



Rapport annuel sur le
prix et la qualité des
services publics de
l'eau potable et de
l'assainissement
collectif et non
collectif

2021



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



PRÉAMBULE

Aux termes de l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales la Présidente de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et pour le service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

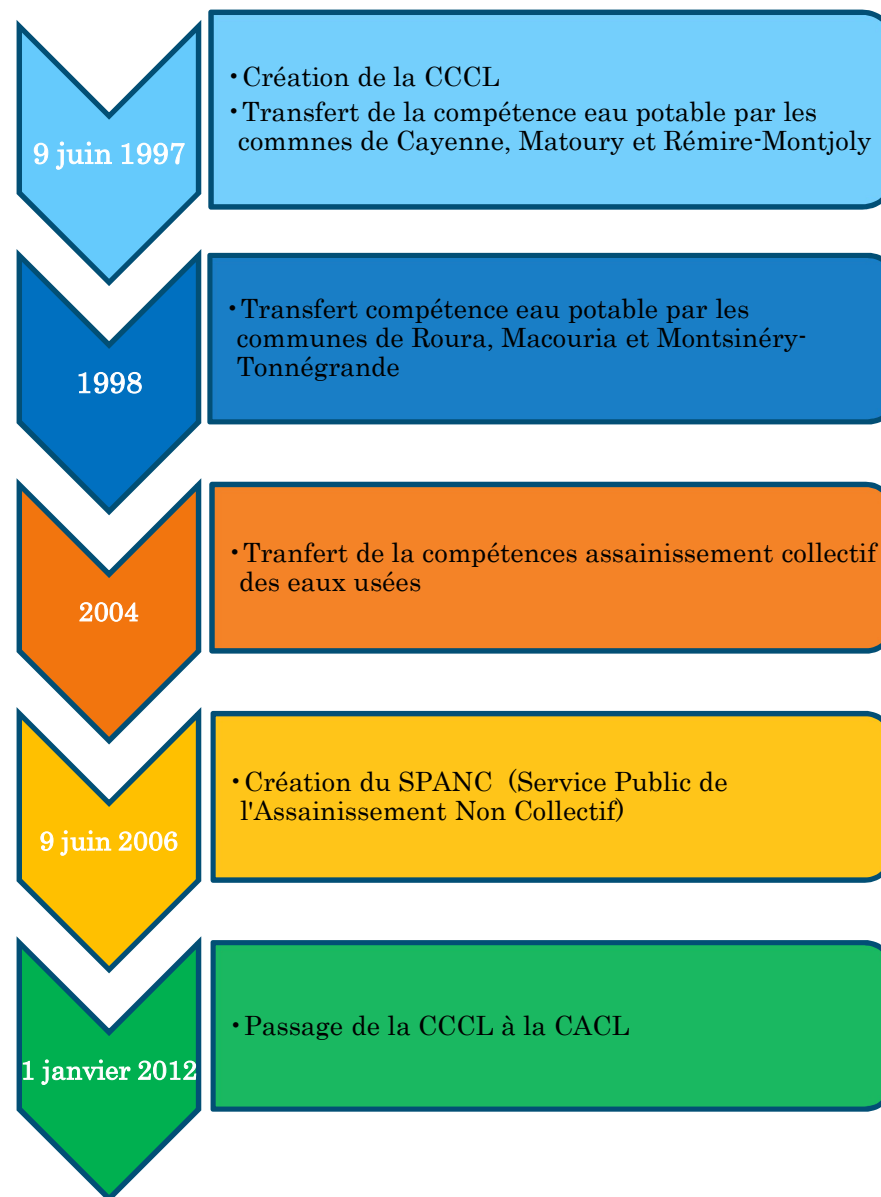
Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de plus de 3 500 habitants.

Un décret paru le 31 décembre 2015 allonge le délai auquel est soumis le maire ou le président d'établissement public de coopération intercommunale pour présenter son RPQS à l'assemblée délibérante. Ce délai de présentation - fixé à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1^{er} juin de chaque année.

Le texte décale donc de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné.

Répondant à une autre observation de la Cour des comptes, ce décret introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le SISPEA est une base de données commune et nationale facilitant l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
------------------	----------

CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable

I. Synthèse des principaux indicateurs du service	5
II. Les faits marquants de l'exercice 2021	5
Mise en place du dispositif de solidarité Chèque Ô	5
III. Les caractéristiques générales du service	10
1. Présentation du territoire de l'agglo	10
2. Mode de gestion du service	10
3. Le rôle du Délégué	11
IV. Les caractéristiques techniques du service	12
1. Les données clientèles	12
Nombre d'abonnés	12
La typologie de la clientèle	12
1. Ressources et production	13
Les points de ressources	13
La protection de la ressource	15
Volumes prélevés au milieu naturel	16
Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL	17
Volumes produits par les usines de la CACL	17
Les importations d'eau par la collectivité	17
Les ventes et exportations d'eau par la CACL	17
2. Gestion du patrimoine	18
Les ouvrages de distribution et de stockage	18
Equipements sur le réseau de distribution	19
Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux	20
V. Exploitation	21
Les volumes consommés	21
Les volumes produits	22
Rendement du réseau	22
Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés	23
VI. Qualité de l'eau	23

3. Conformité de l'eau distribuée	25
4. Bilans des analyses publiées par l'ARS	25

VII. La solidarité locale

1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique	25
2. Le dispositif chèque Ô	25
3. Le fonds solidarité logement (FSL)	25

VIII. Le service clientèle

1. Taux de réclamation	25
2. Taux d'impayés	26
3. Taux d'interruptions de service non programmées	26
4. Délai maximal d'ouverture des branchements	26

IX. Prix du service de l'eau potable

1. Composantes de la facture d'eau	27
2. Les modalités de facturation	27
3. Composantes du prix de l'eau potable	27

CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019

III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation	33
-----------------	----

IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Organisation administrative du service	34
2. Conditions d'exploitation du service	34
3. Prestations assurées dans le cadre du service	34
4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	35
5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	36
6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	36
7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal	36
Répartition des abonnés par commune	36
8. Caractéristiques du réseau de collecte	37

Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement	37
9. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	37
10. Ouvrages d'épuration des eaux usées	37
Traitement des effluents	37
V. Indicateur de performance du Service Assainissement Collectif	39
1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement	39
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	39
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	41
4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	41
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	41
6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :	42
7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)	43
	43
8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)	43
9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)	44
10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)	44
11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)	45
12. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)	46
13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)	46
14. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)	46
VI. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif	47
1. Fixation des tarifs en vigueur	47
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	48
Evolution du tarif de l'assainissement collectif	48
Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)	48

CHAPITRE 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) _ 50

VII. Synthèse réglementaire	50
Arrêté contrôle de 1996	52
Arrêtés contrôles de 2007 + 20 Eh	52
Arrêtés contrôles de 2009 - 20 Eh	52
Arrêtés missions de contrôles de 2012	52
Arrêté Préfectoral	52
Décret	52
Code général des collectivités territoriales	53
Code de la construction et de l'habitation	53
Code de l'Urbanisme	53
Code de l'Environnement	53
Le SPANC de la CACL – Les Données	53
VIII. Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)	54
IX. Les contrôles de réalisation ou bonne exécution	59
X. Les diagnostics ventes	61
XI. Les contrôles polices	63
XII. Les contrôles de diagnostic	63
XIII. Subvention réhabilitation – CACL - OEG	64
XIV. LES REDEVANCES	66
	66



CHAPITRE 1. Service public de production et distribution d'eau potable

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service de l'eau potable couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Tableau 1: Tableau de bord des performances du service eau potable

Indicateur	2021
D101.0 Nombre d'habitants desservis	n.c.
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	3,82 €
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (heures)	48
P101.1 Taux de conformité bactériologique	98,9%
P102.1 Taux de conformité physico-chimique	99,7%
P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (de 0 à 120 pts)	105
P104.3 Rendement du réseau de distribution	72,2%
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	13,4
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux (ILP)	10,9
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,1%
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%
P109.0 Montants des abondants de créances ou des versements à un fond de solidarité	14 872,00 €
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	5,4‰
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements des nouveaux abonnés	100%
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (année)	20 ans
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (pour 100 abonnés)	10,07%
P155.1 Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	13,9‰

II. Les faits marquants de l'exercice 2021

Mise en place du dispositif de solidarité Chèque Ô

La CACL a adopté, dans le cadre du nouveau contrat de DSP (2017-2028) qui la lie avec la SGDE, une politique d'action sociale afin de faciliter l'accès de chaque usager à l'eau potable dans une démarche de solidarité en s'appuyant sur les CCAS des communes.

Cette solidarité active à l'égard des publics en difficulté se fonde sur l'article 18 "Abonnés en situation de pauvreté-précarité" du contrat de concession.

Elle se traduit d'abord par une participation financière de la SGDE au dispositif d'aides aux impayés d'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité via le Fonds de Solidarité Logement.

Elle s'appuie ensuite sur les CCAS des communes relevant du service public de l'eau potable communautaire pour mettre en place un dispositif d'accompagnement et d'aide spécifique dédié aux publics en difficulté. Il prend la forme d'une aide personnalisée intitulée « Chèque Ô », attribuée aux ménages répondant aux critères définis par la présente convention, et visant la réduction des créances.

Le délégataire y contribue chaque année, dans la limite d'une enveloppe financière fixée contractuellement à hauteur de 55 000 €. Les chèques sont attribués par la CACL aux CCAS, selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'abonnés domestiques du service eau potable de la commune pondéré par le nombre total de clients sur le territoire de l'Agglo.

Les CCAS, en tant qu'acteurs sociaux de proximité, sont porteurs de la compétence et de l'expertise sociale sur leur territoire. Ils connaissent et accompagnent les populations défavorisées à l'échelon communal. Leurs interventions couvrent tous les aspects de la vie quotidienne des ménages et relèvent tant de l'accès aux droits fondamentaux qu'au développement des services à la population.

A ce titre, en considérant que le CCAS constitue le relai privilégié du déploiement de la politique sociale de tarification communautaire sur son territoire, une convention de partenariat – chèque Ô a été signée le 26/03/2019 entre la CACL, la SGDE et l'ensemble des CCAS de l'Agglo.



Pour cette troisième année du dispositif, on dénombre 153 administrés bénéficiaires du dispositif chèque Ô, dont :

- 65 pour Cayenne ;
- 38 à Matoury ;
- 20 à Rémire-Montjoly
- 18 pour Macouria ;
- 4 sur Roura ;
- 8 pour Montsinéry-Tonnégrande.

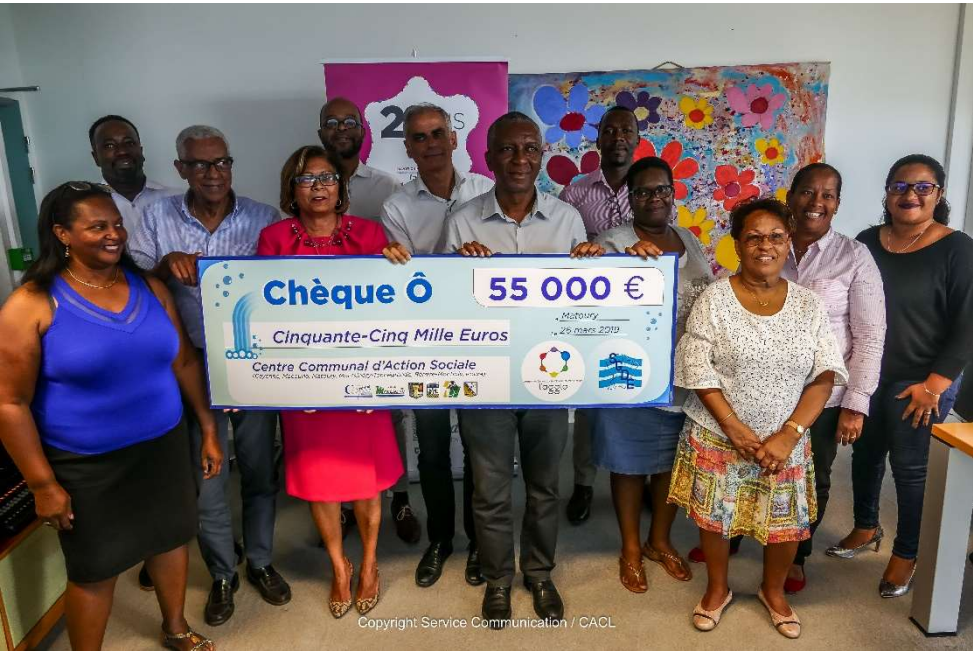


Figure 1: Signature de la convention chèques Ô le 26/03/2019 - par la CACL, les CCAS et la SGDE

En 2021, la CACL enregistre un taux de recouvrement de 50 450 €, soit 92 % de la dotation initiale avec une répartition suivante :

Tableau 2: Distribution et recouvrement des chèques Ô sur la première année d'expérimentation du dispositif

Commune	Roura	Macouria	Rémire-Montjoly	Matoury	Cayenne	M-T	Total
Dotation 2021 en € (A)	650	5 950	11 200	9 950	26 600	650	55 000
Total distribué par le CCAS en € (B)	650	5 950	10 950	9 950	26 600	650	54 750
Total recouvré par la SGDE en € (C)	650	5 950	6 850	9 950	26 600	450	50 450
Rapport C/A	100%	100%	61%	100%	100%	69%	92%

Sécurisation des ouvrages d'alimentation en eau potable du bourg de Cacao – Commune de Roura

Suite à un glissement de terrain en contrebas du château d'eau de Cacao, à proximité immédiate de ces canalisations, survenu en février 2020, la CACL a engagé des travaux d'urgence visant à maintenir l'alimentation en eau potable en cas de rupture de ces conduites.

Il a été mis en place un pontage des conduites suivantes en installant des sauterelles (conduites souples en PEHD):

- Conduite d'adduction du réservoir en PVC DN110mm ;
- Conduite de distribution du village en PVC DN 200mm ;
- Conduite de lavage des filtres de la station PVC DN 75 mm.

Afin de pérenniser les ouvrages d'alimentation en eau potable, la CACL a entamer une opération de dévoiement sur ses 3 canalisations (adduction PVC DN 110, distribution PVC DN 200, lavage PVC DN 75) afin que celles-ci ne traversent plus des zones à forte pente.

L'objectif de cette action est d'assurer l'accès à l'eau potable aux habitations tout en sécurisant les ouvrages de la CACL.

Coût de l'opération : 410 000,00€ dont 66, % financé par la CACL, 30,00 % par l'OEG et 33,61% par le PITE.



Les travaux sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de GTI.

Transformation des rampes d'eau en bornes fontaines monétique – Commune de la CACL

Le droit d'accès à l'eau est un droit fondamental inscrit dans plusieurs conventions internationales. C'est pour respecter au mieux ce droit et faire face aux risques sanitaires liés à l'absence d'eau potable que la CACL a initié depuis 2009 sur son territoire le programme « d'accès à l'eau pour tous ».

La CACL possède sur son territoire de nombreuses zones périurbaines et rurales qui ne possèdent pas à ce jour d'accès à l'eau potable, et ce, malgré l'effort croissant de développement de son réseau de distribution.

Un premier dispositif d'accès à l'eau pour tous, avait déployé 31 bornes fontaines monétiques sur l'ensemble du territoire de la CACL.

Suite à la crise sanitaire qu'a connu la Guyane en Mars 2019, l'Etat et les Collectivités ont dû prendre différentes mesures pour lutter contre la propagation du virus de la Covid 19.

L'une de ses dispositions a été le déploiement de rampes de distribution d'eau. Ce dispositif étant moins onéreux avec une mise en place rapide (la fabrication étant locale) que les bornes fontaines monétiques, il permettait de répondre à l'urgence de la situation.

Ainsi, à partir du 16 mars 2020, la CACL a établi et communiqué la liste des secteurs concernés par l'installation de 21 rampes de distribution d'eau gratuite.

De plus, il a été également décidé la mise en place d'une gratuité sur les 31 premières bornes monétiques présentes sur le territoire de la CACL. Et ce à compter du 29 Avril 2020.

Afin de formaliser l'alimentation en eau potable de ces zones périurbaines et rurales non desservies par le réseau actuel, la CACL a envisagé de transformer les rampes d'eau installées sur le territoire en bornes fontaines monétiques.

A cet effet, une commande de 24 bornes fontaines monétiques a été passée à la SGDE, suite à une mise en concurrence ouverte à toutes les entreprises souhaitant soumissionner.

Un second marché a été attribué à l'entreprise ENOR pour la mise en œuvre de plateformes d'accueil des bornes fontaines monétiques.

Coût de l'opération : 457 000,00€ dont 30,00 % financé par la CACL, 40,00 % par l'OEG et 30,00% par le PITE.

Les travaux de mise en place des plateformes sont réalisés par l'entreprise Enor et la fourniture et stockage des bornes monétique par la SGDE

Maillage du réseau d'eau potable - Commune de Rémire-Montjoly

En période de saison sèche, la baisse du volume d'eau de la retenue collinaire du lac du Rorota, oblige la SGDE à procéder à une modification du secteur de distribution sur Rémire-Montjoly.

Ces manœuvres qui consistent à basculer une grande partie de la distribution sur le réservoir du Grand Matoury (alimenté depuis l'usine de la Comté) engendrent des baisses de pression conséquentes sur la commune de Rémire-Montjoly, notamment dans le secteur compris entre la RD2 et la RD23.

Par ailleurs, l'augmentation des nouveaux raccordements au réseau de la CACL est constante chaque année et les saisons sèches beaucoup plus longues depuis 2018 nécessitent de renforcer le secteur de Morne Coco lors du basculement sur la Comté.

Coût de l'opération phase étude : 38 000 Euros

Les bureaux d'étude qui nous accompagnent sont GTI et BRLI en tant que maître d'œuvre

VILLAGE PALIKUR RN1 LARIVOT MATOURY EAU POUR TOUS

Sur le territoire de la commune de Matoury le village Palikur sur la RN1 comporte 24 habitations.

Les logements sont de type maison en dur ou en tôles. Ces logements sont implantés pour la plupart depuis plusieurs dizaines d'années sans titre de propriété ni permis de construire

Le village Palikur est alimenté depuis plus de 20 ans en eau potable. Dans un 1er temps, sur demande de l'ARS et la de préfecture, par une borne fontaine manuelle située à l'entrée du chemin d'accès.

Cette borne a ensuite été déposée sur demande des services de l'état.

Le branchement existant à alors été détourné pour alimenter le village en direct.



En 2010, la SGDE a interpellé la commune sur cet état de fait. Il a été décidé de placer un compteur général au nom de la commune en attendant de trouver une solution pérenne.

Dans un souci d'équité par rapport à tous les clients de la CACL-SGDE, la commune de Matoury souhaite individualiser les factures à chaque occupant pour éliminer la prise en charge des consommations d'eau par la collectivité. La SGDE a été mandaté pour des travaux d'adduction en eau potable dans le cadre du programme eau pour tous intégré au contrat d'affermage.

Coût de l'opération : 70 000 euros financé par la CACL,

Extension du réseau AEP Secteur Moges- Commune de Matoury

Cette opération consiste en la réalisation de plusieurs extensions de réseau d'eau potable sur le secteur de Moges, situé sur la commune de Matoury.

Afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Matoury souhaite alimenter en eau potable 3 zones du secteur Moges

Plusieurs zones d'habitats situés dans le quartier Mogès à Matoury, ne disposent pas d'un accès à l'eau potable.

La CACL initie donc un programme d'extension du réseau qui comprendra.

- La création d'un point de raccordement sur les canalisations en attente sous le chemin Mogès ou sous le chemin de l'Egyptienne pour chaque ilot.
- La pose de canalisations en PVC et de points de raccordement en attente pour les particuliers.

Secteur 1 – Association Maripa de Mogès – Chemin de l'Egyptienne
Secteur 2 – Chemin Mélisse
Secteur 3 – Lieu-dit Ilets Mogès – Association les ilets Mogès

Coût de l'opération : 740 000 euros
Le bureau d'étude qui nous accompagne est Secotem en tant que maitre d'œuvre

Renforcement AEP Morne Macouria

La CACL connaît depuis quelques années une augmentation significative de la consommation en eau potable sur ses communes.

La réalisation récente de la ZAC de Soula, ainsi que la mise en service de l'usine d'eau potable de Matiti, ont permis d'identifier des insuffisances de l'alimentation en eau potable notamment au niveau du réservoir du Morne Macouria dont le remplissage par la canalisation actuelle en DN 140 située sur la Route Départementale N°5 est moins efficient, et qu'il convient de renforcer rapidement.

De plus, de nombreuses anomalies ont été signalées par l'exploitant au niveau de certains équipements de fonctionnement du réservoir qu'il conviendra de reprendre dans le cadre de cette opération.

Le secteur concerné par le présent rapport se situe entre le Carrefour RN1/RD5 jusqu'au lieu-dit « Préfontaine », sur la commune de Macouria.

Le programme des travaux de renforcement des réseaux et de restructuration des voies d'accès du réservoir se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : Renforcement des réseaux AEP en amont du réservoir

En amont du réservoir, le réseau est constitué de deux conduites en parallèle de diamètre Ø140 et Ø200. Au regard de l'urbanisation croissante de la zone, ces réseaux sont insuffisants pour couvrir les besoins de la zone.

Les conduites doivent donc être renforcées. Il s'agira donc dans le premier lot du présent projet de remplacer la canalisation Ø140 par du Ø315. Le remplacement cette canalisation va permettre de garantir la pérennité de l'aménagement dans le temps.

Le linéaire de canalisation à reprendre est de 1 670 ml, de la RN1 jusqu'au croisement avec la rue Ananas, le long de la RD5.

- Lot n° 2 : Reprofilage de la voie d'accès au réservoir, la reprise du mode de vidange du trop-plein et la création de réseaux souples

De nombreux postes sont à reprendre au niveau du réservoir du Morne de Macouria :



Actuellement, la transmission d'informations avec l'usine de Matiti se fait par radio. Cette solution manque de fiabilité et provoque souvent le débordement du réservoir. Dans le cadre du projet, nous fournirons au réservoir une liaison téléphonique.

Lors de sa construction, le réservoir était éclairé via des candélabres équipés de panneaux solaires. Suite aux vols successifs de ces derniers, le réservoir n'est plus éclairé à l'heure actuelle. Des projecteurs à détecteurs de mouvement seront installés sur le réservoir pour faciliter le travail des équipes la nuit.

Pour se faire, un réseau d'électricité sera posé jusqu'au réservoir, non alimenté à l'heure actuelle. En plus de l'éclairage, cela permettra d'alimenter des vannes et d'automatiser la gestion du réservoir.

Le trop-plein actuellement s'évacue par ruissellement jusqu'en bas du morne. Avec le temps, cela a érodé les talus et créé des ravinements importants. De plus, ce ruissellement ne suit pas le tracé du déversoir originel, les ouvrages hydrauliques ne sont donc pas suffisants en aval pour transférer le débit du trop-plein. Cela a pour conséquence d'inonder les riverains à l'aval. Il s'agira donc dans le présent projet de retrouver l'exutoire originel et d'y aménager la vidange du réservoir.

De plus, le ruissellement des eaux pluviales cause de nombreux dysfonctionnements sur le Morne et notamment l'inondation de la voirie aux points bas. Des aménagements seront mis en place pour permettre une gestion pérenne des eaux pluviales.

Pour faciliter l'accès des équipes d'entretien, la voirie sera reprofilée et revêtue dans le cadre du projet.

Coût de l'opération : 1 100 000,00€ dont 20,00 % financé par la CACL, 80,00 % par l'OFB

Les travaux du lot 1 sont réalisés par l'entreprise Getelec

Les travaux du lot 2 sont réalisés par le groupement d'entreprise Guyane Assainissement, Enor SARL et Selite

Le bureau d'étude qui nous accompagne est Agir en tant que maître d'œuvre

Sécurisation AEP RD5 Galion (Groupe électrogène)

Les abonnés de la route départementale n°5, subissent de nombreuses coupures d'eau dues à la fragilité du réseau électrique.

En effet, les clients résidents entre le surpresseur dit « du Galion » et la crique Coco (secteurs du bourg de Tonnégrande, Patawa, Timouthou) sont alimentés depuis l'usine de la Comté via ce surpresseur.

Toutefois, les nombreuses coupures électriques engendrent l'arrêt total des pompes du poste de surpression qui assurent la distribution en eau potable jusqu'à la vanne d'arrêt au droit de la crique Coco.

Par ailleurs, les fortes pressions observées dans le réseau, dues elles-mêmes aux coupures électriques (effet de coup de bélier), provoquent des ruptures de la canalisation de distribution qui privent les abonnés de l'accès à l'eau potable, le temps aux équipes de la SGDE d'intervenir pour la détection de la fuite et sa réparation.

Afin de palier à ces coupures de courant affectant la distribution d'eau potable depuis le poste surpresseur du Galion, la CACL à équiper l'ouvrage d'un dispositif autonome de 20 kVA (groupe électrogène) permettant, quand cela est nécessaire, de prendre le relais de l'alimentation électrique du poste.

Coût de l'opération : 71 000,00€ financé par la CACL

L'étude de faisabilité est faite par l'entreprise SAFEGE

Les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprise SAGGES, Alexis Josue et GCBB



III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation du territoire de l'agglo

En juin 1997, lors de la création de la CCCL (Communauté de Communes du Centre Littoral) la compétence eau potable est l'une des premières compétences transférées à la Collectivité par les communes de Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly.

Dès 1998, les communes de Roura, Montsinéry-Tonnégrande et Macouria délèguent à leurs tours la compétence eau potable à la CCCL.

Elle assure à ce titre l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des six communes membres.

Au 1^{er} janvier 2012 la CCCL s'est transformée en une Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les missions du service eau potable consistent en :

- La production d'eau potable et son stockage (prélèvement au milieu naturel, traitement de potabilisation ; réservoirs ou châteaux d'eau) ;
- L'acheminement de l'eau jusqu'à l'utilisateur soit directement au robinet ou par l'intermédiaire de bornes fontaines pour les secteurs non desservis par le réseau ou dans les zones sensibles de type squat.

2. Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est exploité via à un contrat de Délégation de Service Public avec la Société Guyanaise des Eaux (SGDE), filiale du groupe SUEZ qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura).

Depuis 1997, la CACL n'a cessé d'affiner son contrat de DSP pour répondre à la réglementation de l'eau et au plus près des besoins des usagers :

- Un premier contrat d'une durée de 10 ans, de 1997 à 2007, couvrait la quasi-totalité du territoire hormis les écarts ;
- Un second contrat également d'une durée de 10 ans de 2007 à 2016, continuait de marquer la position de la collectivité pour une maîtrise plus cohérente du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire affermé ;



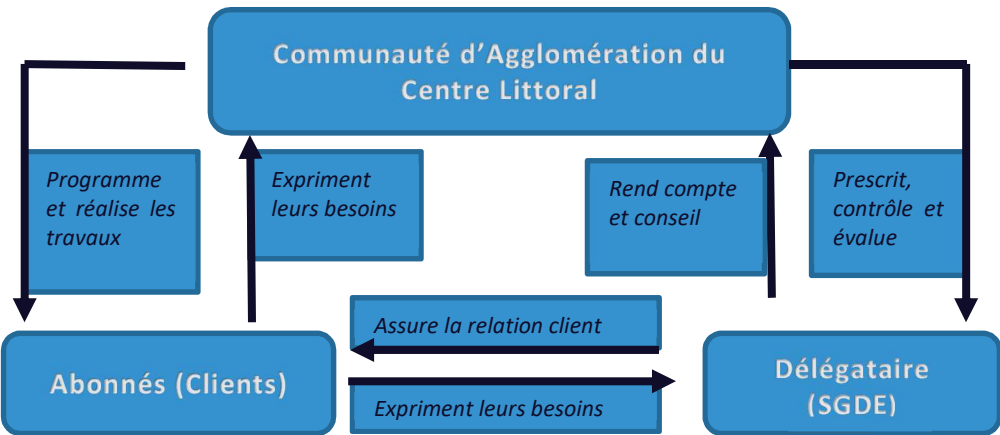
Figure 2: Territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral



- Depuis le 1er janvier 2017, la CACL a affermé un nouveau contrat de 12 ans avec S.G.D.E. (2017 à 2028). Il est cette fois placé sous le signe de l'innovation avec la mise en place de compteur intelligent pour les collectivités et les gros consommateurs et de la gestion du patrimoine avec un programme de renouvellement des canalisations sur les 12 années du contrat.

La délégation est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur la mission d'exploiter les ouvrages du service en se rémunérant auprès des usagers du service. Il peut prendre la forme :

- Soit d'un affermage, l'exploitant limitant alors son intervention aux seuls besoins d'exploitation du service et la collectivité se chargeant du financement et de la construction des ouvrages. **La SGDE et la CACL sont liés par un contrat d'affermage ;**
- Soit d'une concession, l'exploitant prend alors également en charge les investissements du service, selon les termes définis contractuellement.



La collectivité est l'autorité organisatrice de ces services et le propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service conformément au principe de « l'eau paie l'eau », gère le patrimoine, programme les travaux sur les ouvrages et contrôle la bonne exécution du service par le délégué.

La séquence de travaux menée par la CACL est basée sur son schéma directeur (SDAEP) de 2015.

A ce jour elle n'a pas de schéma de distribution et son règlement de service actuellement en vigueur est celui du 1er janvier 2017.

3. Le rôle du Délégué

Le contrat d'affermage encadre la prise en charge de la gestion et du fonctionnement du service de l'eau par la SGDE sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral. La SGDE (le fermier) se rémunère sur la facture d'eau (part fixe correspondante à l'abonnement du client et part variable relative à la consommation en m³ de l'utilisateur).

En adéquation avec le contrat de délégation de service public, les objectifs du fermier sont les suivants :

- Le suivi et l'entretien des captages d'eau (la ressource) et ouvrages liés ;
- L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux, des stations de reprises, des réservoirs, des postes de chloration ;
- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau (réparations des fuites, contrôle des vannes, purges,) avec un objectif d'amélioration du rendement ;
- Le programme d'analyses et d'autocontrôle sur les eaux brutes, traitées et distribuées ;
- Le renouvellement régulier des compteurs ;
- La création des nouveaux branchements ;
- La relation avec les abonnés (facturation, dégrèvements, ...) ;
- Un programme de renouvellement des canalisations sur le territoire.



IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Les données clientèles

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable compte **51 710 abonnés au 31/12/2021** (contre 50 424 au 31/12/2021).

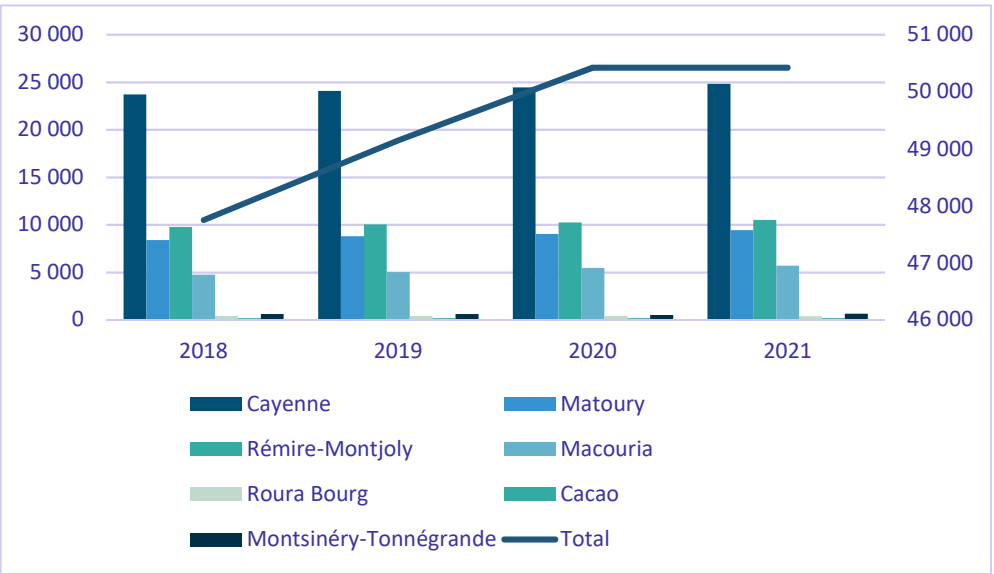


Figure 3: Evolution du nombre d'abonnés total et par commune membre de la CACL

La typologie de la clientèle

La répartition des abonnés par commune et par catégorie est la suivante :

Tableau 3: Répartition de la clientèle eau potable par secteur et par catégorie

Année	2019	2020	2021
Nombre de clients total	49150	50424	51710
Domestiques	44679	45896	46960
Collectivités	486	484	488
Professionnels	3985	4044	4262



1. Ressources et production

Les points de ressources

Les ressources en eau brute de la CACL proviennent uniquement d'eau de surface. Six usines de production d'eau potable assurent l'alimentation en eau du territoire de l'Agglo et sont réparties de la manière suivante :



Figure 4: Localisation des 6 captages d'eaux brutes de la CACL

1. La Comté, captage principal

La rivière de La Comté juste en aval du pont dit de « la Comté », sur la route nationale 2, est le captage le plus important de la collectivité et dessert plus de 80% du territoire en eau potable. Elle alimente l'usine d'eau potable du même nom.

Cette eau brute subit ensuite les traitements de potabilisation de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les plus de 1000 km de canalisation du territoire.



Figure 5: Photo de la ressource de la Comté sur le fleuve de La Comté



2. Captage de Matiti

La ressource utilisée par l'usine de Matiti est le fleuve Kourou au bout de la piste singe rouge.



Figure 6: Point de captage de l'usine de Matiti - fleuve Kourou



Figure 7: Photo en vue aérienne de l'usine de potabilisation de Matiti

3. Captage du Rorota

L'usine du Rorota est alimentée par 3 ressources, le lac de Rorota qui dessert la prise d'eau de Minidoque, le bassin de Rémire alimenté par le lac de Rémire, et un puits situé dans l'usine.



Figure 8 : Photo du Lac artificiel du Rorota



Figure 9: Photo en vue aérienne de l'usine du Rorota



4. Les ressources périphériques

Les unités de Roura, Cacao et Favard viennent alimenter le reste du territoire. Les bourgs de Roura, Favard et Cacao possèdent chacun leur système de production autonome. Le captage de l'usine de Roura est situé dans la crique Hove, ceux de Favard et Cacao sont alimentés par des criques également.



Figure 10: Usine de potabilisation du bourg de Roura



Figure 11: Captage de l'usine de Cacao



Figure 12: Unité de potabilisation de Favard

La protection de la ressource

L'ensemble des points de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'une déclaration et de mesures de protection. Ces protections passent par la définition de périmètres de protection dits immédiats, rapprochés et éloignés au sein desquels sont définies des mesures particulières.

La procédure de définition et mise en œuvre des périmètres de protection implique :

- L'intervention d'un hydrogéologue agréé qui établit un rapport sur l'opportunité et la faisabilité du captage ;
- L'agrément des services préfectoraux et le lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique ;
- Un arrêté préfectoral au terme de cette enquête ;
- L'engagement de la procédure foncière d'acquisition des terrains contenus dans le périmètre de protection immédiat et l'état parcellaire des terrains du périmètre de protection rapproché.

La procédure foncière est la phase la plus lourde et onéreuse, car il faut d'une part que les parcelles du périmètre de protection immédiat soient acquises par la collectivité et d'autre part que l'arrêté préfectoral « d'autorisation et de périmètre de protection » soit notifié à tous les propriétaires du périmètre de protection rapproché.

Si les ressources en eau sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la CACL doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs anthropiques.

La mise en place de périmètres de protection et leurs surveillances est indispensable à la protection des ressources en eau, afin d'éviter les contaminations par des pollutions accidentelles ou diffuses. Des difficultés pour la mise en application de ces périmètres de protection persistent malgré tout.

★



Le tableau ci-après synthétise l'avancement des procédures concernant la mise en œuvre des périmètres de protection et des autorisations de prélèvement gérées par la CACL.

Tableau 4: Indice d'avancement de la protection de la ressource

Ressource	Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (0% à 100%)	Volumes produits (m3)
Comté	80%	9 200 553
Matiti	80%	2 234 315
Rorota-puits	100%	1 827 441
Rorota - lacs	70%	
Cacao	80%	113 568
Roura	40%	92 665
Favard	80%	4645
TOTAL	80% *	13 473 186

0 % : aucune action ; 20 % : lancement d'une étude ; 40 % : périmètre défini (étude hydrogéologique terminée) ; 60 % : arrêté préfectoral signé ; 80 % : mise en œuvre (acquisition des terrains, publicité foncière des servitudes et travaux terminés) ; 100 % : mise en œuvre d'une procédure de révision périodique.

*L'indice moyen sur l'ensemble du territoire est calculé par pondération des indices de chaque usine par les volumes produits par chaque usine

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.

La diversification des ressources est également un volet majeur pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable dans les années avenir et notamment pour les zones isolées.

Depuis les années 2000, un vaste programme de recherches d'eaux souterraines est mené par la CACL sur différentes zones de son territoire. Ces ressources potentielles font également l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière.



Figures 13a et 13b : Recherches d'eau souterraine menées en 2016

Volumes prélevés au milieu naturel

Les volumes exhaurés en 2020 et 2021 sont les suivants :

Tableau 5: Les volumes prélevés en 2018 et 2019 par ressource

Usine	Capacité max den production (m³/j)	Prélèvement moyen (m³/an)	
		2020	2021
Comté	32 000	12 535 706	11 929 286
Matiti	24 000	1 838 461	2 759 969
Rorota - puits	6 000	82 780	119 088
Rorota - lacs		1 890 326	2 112 508
Cacao	500	98 918	115 415
Roura	300	93 025	96 654
Favard	16	5 168	5 168
Total	62 816	15 694 207	17 138 088



Il n'existe pas de contraintes particulières de prélèvement sur les ressources par rapport aux besoins actuels. Ainsi, la répartition des volumes entre les différentes ressources est déterminée par les besoins en consommation des usagers en aval de chaque usine. Les évolutions sont donc limitées d'une année à l'autre.

Volumes nécessaires au fonctionnement des usines de la CACL

Une partie de l'eau brute prélevée est nécessaire au fonctionnement des usines de traitement et n'est pas introduite dans le réseau de distribution.

Il s'agit :

- De l'eau de service qui sert à la préparation des produits de traitement, ou au nettoyage des ouvrages ;
- De l'eau de lavage pour le décolmatage des filtres à sables. Sur les petites unités (Cacao, Roura et Favard), il n'y a pas de quantification du volume de lavage. Ces données sont donc indisponibles.

Le tableau ci-après présente les besoins des usines.

Tableau 6 : Volumes des eaux de fonctionnement des usines en 2020 et 2021

Usine	Capacité (m³/j)	eaux de lavage (m³/an)		eaux de service (m³/an)	
		2020	2021	2020	2021
Comté	32000	2 640 120	2 698 061	34 293	30 672
Matiti	24000	252 779	479 838	50 438	24 662
Rorota - puits	6000	219 653	283 497	2 195	1 570
Rorota - lacs					
Cacao	500	n.c.	n.c.	1 799	1 848
Roura	300	n.c.	n.c.	10 598	2 989
Favard	16	n.c.	n.c.	426	n.c.
Total	62 816	3 112 552	3 461 396	99 749	61 741

Volumes produits par les usines de la CACL

Le tableau ci-dessous présente les volumes produits par chaque usine, c'est-à-dire le volume issu des ouvrages de production et effectivement introduit dans le réseau de distribution :

Tableau 7: Volumes mis en distribution en 2020 et 2021 par usine de potabilisation

Usine	Capacité (m3/j)	Volumes produits (m3/an)	
		2020	2021
Comté	32 000	9 861 293	9 200 553
Matiti	24 000	1 616 244	2 234 315
Rorota	6 000	1 668 478	1 827 441
Cacao	500	97 119	113 567
Roura	300	82 427	92 665
Favard	16	4 742	4 645
Total	62 816	13 330 303	13 473 186

Les

importations d'eau par la collectivité

La CACL ne procède pas à des achats ou imports d'eau en complément de la production d'eau de ses six usines.

Les ventes et exportations d'eau par la CACL

La CACL ne procède à ce jour à aucune exportation ou vente d'eau potable.



2. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la CACL se présente de la manière suivante :

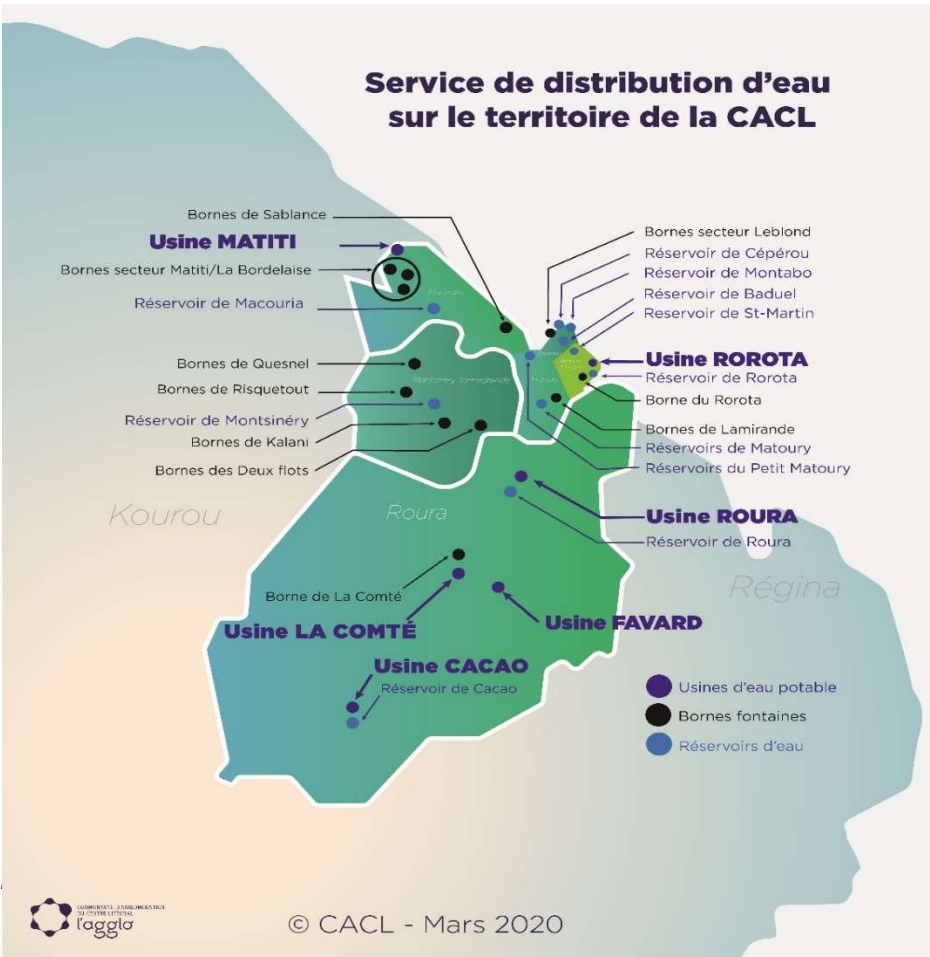


Figure 14: Cartographie des ouvrages de distribution et de stockage visibles de la CACL

Les ouvrages de distribution et de stockage

Tableau 8: Répartition du patrimoine visible et enterré de la CACL

Année	2020	2021	A/A-1
Patrimoine invisible – Canalisations et branchements			
Longueur totale du réseau (km)	1238,52	1 247,95	0,8%
Dont longueur d'adduction (km)	160,607	155,196	-3,4%
dont eau brute	14,92	14,911	-0,1%
Dont eau traitée	145,687	140,285	-3,7%
Dont longueur de distribution (km)	1077,91	1092,752	1,4%
dont canalisations	790,914	798,677	1,0%
dont branchements	287	294,075	2,5%
Patrimoine visible			
Réservoirs	14	14	-
Volumes de stockage	45865	45865	-
Surpresseurs	16	16	-
Bornes fontaines	25	33	32,0%
Bornes de puisage	5	5	-



Equipements sur le réseau de distribution

Tableau 9: Situation du patrimoine branchements et compteurs de la CACL

Année	2019	2020	2021	A/A-1
Nombre de branchements ouverts	54 065	55 466	56 881	2,55%
Compteurs				
Nombre de compteurs	54 780	56 280	0	- 100,00%
dont compteurs actifs	53 200	54 769	56 352	2,89%
dont compteurs inactifs	1 580	1 511	0	- 100,00%
Nombre de pose de compteurs	1 821	1 613	1 492	-7,50%
Nombre de compteurs remplacés	1 074	4 040	11 381	181,71%
Taux de compteurs remplacés	2,00%	7,20%	21,00%	191,67%



Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale de réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

La définition de cet indice a été modifiée par un arrêté du 2 décembre 2013. Sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de distribution d'eau potable.

Le barème de notation s'établit de la manière suivante :

A – PLAN DES RÉSEAUX

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure ;
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – INVENTAIRE DES RÉSEAUX

- **10 points** : les deux conditions suivantes sont remplies
 - 1 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **+ 1 à 5 points** : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux ;
- **+ 0 à 15 points** : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est

accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX

- **10 points** : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- **10 points** : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- **10 points** : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- **10 points** : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- **10 points** : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau ;
- **10 points** : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations ;
- **5 points** : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

RÈGLES DE CALCUL – SEUILS

- Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.
- Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

Les grands ouvrages – réservoirs, stations de traitement, pompages, etc. – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

À l'échelle de la CACL, la valeur moyenne de l'indice en 2021 est de 105.



V. Exploitation

Les volumes consommés

Les tableaux ci-après indiquent les volumes facturés et consommés par les usagers du service, avec notamment l'indication de la consommation unitaire moyenne sur le territoire de la CACL :

Tableau 10: Volumes des consommations annuelles totales et unitaires en eau potable sur le territoire et par secteur

Année	2019	2020	2021	A/A-1
Volume consommé total (m3)	8 625 496	8965783	8895182	-0,8%
Conso. domestique unitaire (2)	136,9	146,2	133,8	-8,5%
Conso. globale unitaire (2)	168,9	173,5	159,9	-7,8%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 522 294	8862669	8799018	-0,7%
Conso. domestique unitaire (2)	136,6	146	133,5	-8,6%
Conso. globale unitaire (2)	168,8	173,5	159,8	-7,9%
dont Roura	57 770	59 190	53 998	-8,8%
Conso. domestique unitaire (2)	143,7	143,3	132,4	-7,6%
Conso. globale unitaire (2)	140,4	143,2	133,9	-6,5%
dont Cacao	45 432	43 923	42 166	-4,0%
Conso. domestique unitaire (2)	211,1	219,9	213,7	-2,8%
Conso. globale unitaire (2)	244,3	234,9	225,4	-4,0%

Tableau 11: Volumes en eau potable réellement facturés sur le territoire et par secteur

Année	2019	2020	2021	A/A-1
Volume vendu total (m3)	8 301 046	8 747 379	8266222	-5,50%
dont particuliers	6 116 093	6 711 269	6284104	-6,36%
dont Collectivités	493 701	451 612	568929	25,98%
dont professionnels et organismes publiques	1 691 252	1 584 498	1413189	-10,81%
dont CACL sauf Roura-Cacao	8 200 312	8 646 752	8172397	-5,49%
dont particuliers	6 028 892	6 621 807	6200501	-6,36%
dont Collectivités	484 066	445 520	563913	26,57%

dont professionnels et organismes publiques	1 687 354	1 579 425	1407983	-10,85%
dont Roura	56 027	57 412	52348	-8,82%
dont particuliers	53 010	53 182	48343	-9,10%
dont Collectivités	2 704	2 639	2641	0,08%
dont professionnels et organismes publiques	313	1 591	1364	-14,27%
dont Cacao	44 707	43 215	41477	-4,02%
dont particuliers	34 191	36 280	36260	-0,06%
dont Collectivités	6 931	3 453	2375	-31,22%
dont professionnels et organismes publiques	3 585	3 482	3842	10,34%

(2) en m3/client/an

Le volume consommé total est le volume issu des campagnes de relevé de l'exercice. Le volume vendu est celui constaté sur les factures rattachées à l'exercice. Il est égal au volume consommé total diminué des consommations nécessaires au service, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple). Les volumes vendus correspondent aux volumes facturés au client.

La consommation annuelle moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 159,9 m³/abonné/an au 31/12/2021 (173,5m³/abonné/an au 31/12/2020).

La consommation journalière moyenne par abonné (consommation moyenne journalière domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 438 litres/abonné/jour au 31/12/2021 (471 litres/abonné/jour au 31/12/2020).



Les volumes produits

Le tableau ci-dessous indique les volumes produits par usine en cours des dernières années :

Tableau 12: Volumes d'eau potable produits par usine de potabilisation

Table with 5 columns: Station, 2019, 2020, 2021, A/A-1. Rows include Usine de la Comté, Usine du Rorota, Usine de Cacao, Usine de Roura, Usine de Matiti, Usine de Favard, and Production totale.

Rendement du réseau

Le rendement de réseau est défini comme suit :

Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (Volume produit + volume acheté en gros)

Le volume consommé autorisé est la somme :

- Du volume consommé (issu des campagnes de relevés des compteurs de l'exercice, hors volume vendu en gros à d'autres collectivités) ;
• Du volume des besoins du service ;
• Du volume livré aux consommateurs sans comptage.

Les volumes de service correspondent à l'eau utilisée pour :

- Le nettoyage des réservoirs ;
• Les analyseurs de chlore en ligne ;
• Les purges dues aux réparations des fuites réseaux, branchements et compteurs ;
• Les vidanges lors des travaux de renouvellement, ou d'extensions.

Les volumes d'eau consommés sans comptage correspondent à l'eau utilisée pour :

- Les essais des poteaux incendie et autres besoins des services incendie ;
• Les autres branchements autorisés non équipés de compteurs (fontaines, autres).

Les volumes de service et des consommateurs sans comptage sont des estimations. Tous les exploitants n'utilisent pas les mêmes règles de calcul pour les estimer, engendrant de légères distorsions à l'échelle du territoire, sans que cela n'ait pour autant d'impact important sur le calcul du rendement.

Concernant les volumes consommés sans comptage, la CACL mène un travail d'identification de ces points d'eau pour les équiper de compteurs ou, si cela est possible, de les supprimer. Seuls les poteaux et bouches incendie sont autorisés réglementairement à consommer de l'eau sans comptage.

Remarque :

Afin de fiabiliser les calculs de rendement, la CACL poursuit son action de mise en place de bornes de puisage ainsi que d'harmonisation des méthodes de calculs des volumes non comptés « autorisés » afin de réduire les incertitudes.

Une autre source de variations peut provenir des périodes de relèves utilisées pour déterminer les volumes facturés : ces périodes de relève sont à cheval sur deux exercices civils et ne sont pas forcément les mêmes d'une année à l'autre.

Il est souvent nécessaire d'effectuer une proratisation pour que les volumes mis en distribution (comptés en général du 1er janvier au 31 décembre) et les volumes facturés soient établis sur des périodes identiques. Cela peut conduire à amplifier ou réduire des variations annuelles.

Le rendement de réseau met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau.

L'année 2021 enregistre, selon le nouveau mode de calcul du contrat, un rendement de réseau de 72,2%.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 instaure un seuil minimal de rendement (fonction de la consommation du service et de la ressource utilisée) en-deçà duquel les collectivités sont astreintes à prendre des dispositions pour améliorer leur rendement sous peine de pénalités. Ce seuil est fixé à 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé



en m3, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres. Le terme 65 est ramené à 70 lorsque le territoire concerné se situe en zone de répartition des eaux (ZRE), ce qui n'est pas le cas pour la CACL.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

La CACL, dans son contrat d'affermage 2017-2028, introduit un objectif de taux de rendement minimal à atteindre de 80,8 % au 31/12/25.

Les indices linéaires de pertes en réseau et des volumes non-comptés

Le rendement de réseau est fortement influencé par les évolutions des consommations : à volume de pertes constant, une baisse de la consommation entraînera une baisse du rendement sans pour autant que la performance du réseau ne soit dégradée. Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes hors effet des variations de consommations, par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés (par les usagers et le service).

L'indice linéaire de pertes en eau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour. Il reflète l'effet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau tout en luttant contre les volumes détournés et en améliorant la précision du comptage.

$$I.L.P. = \frac{\text{Volumes des pertes en eau (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3 /km/jour.

$$I.L.V.N.C. = \frac{\text{Volumes non-comptabilisés (m}^3\text{/an)}}{\text{Linéaire de réseau hors branchements (km) x 365 (jours)}}$$

Il est rappelé que les volumes consommés non-comptabilisés sont des estimations et donc potentiellement sous-estimées.

Le tableau ci-dessous indique le calcul des indices linéaires des pertes en eau et des volumes non-comptés :

Tableau 13: Evolution des indices linéaires de pertes et de volumes non-comptés

Année	2019	2020	2021	A/A-1
Volume de perte en réseau (m³/an)	3 491 213	3 587 169	3 749 814	4,53%
Volume non comptés (m³/an)	4 149 946	4 364 520	4 578 004	4,89%
Linéaire du réseau (km)	912,182	365	365	0,00%
Indice linéaire de Perte en réseau (ILP) (m³/j/km)	10,5	10,5	10,9	3,81%
Indice linéaire de Volume Non Compté (ILVNC) (m³/j/km)	12,5	12,8	13,4	4,69%

VI. Qualité de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (après traitement), sur le réseau de distribution et aux robinets des consommateurs.

Ces analyses sont réalisées tout au long de l'année :

- Par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du contrôle officiel conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;
- Par l'exploitant du service (la SGDE) dans le cadre de son autocontrôle.

Différents paramètres sont analysés : paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques...) et les paramètres physico-chimiques qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates...).

En tant que producteur d'eau, la CACL met tous les moyens en œuvre afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau du robinet tout en veillant à la réduction de l'utilisation de réactifs chimiques.



En 2019, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées on dénombre :

- Au titre de contrôle réglementaire (ARS) 13841 analyses réalisées en laboratoire ;
- Au titre de l'autocontrôle (exploitant SGDE) 7974 analyses réalisées ;
- Un taux de conformité microbiologique de 100 % et physico-chimique de 95,33% sur l'eau distribuée.

Nota : Le taux de conformité en terme de qualité d'eau se calcule uniquement sur les paramètres soumis aux limites de qualité.

Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses des contrôles de l'ARS :

Tableau 14: Résultats du contrôle officiel de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé

Point de prélèvement	Seuil	Paramètres contrôlés	Contrôle officiel (ARS)	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	76	76
		Physico-chimique	6279	6273
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	981	970
		Physico-chimique	2201	2194
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	1960	1924
		Physico-chimique	5438	4676
TOTAL			16935	16113
Taux de conformité (Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	98,9%	
		Physico-chimique	99,7%	

Le tableau suivant présente le bilan des résultats d'analyses dans le cadre de l'autocontrôle SGDE :

Tableau 15: Résultats des analyses réalisées par la SGDE dans le cadre de son autocontrôle

<u>Point de prélèvement</u>	<u>Seuil</u>	<u>Paramètres contrôlés</u>	<u>Surveillance SGDE</u>	
			Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformes
Sur l'eau brute	-	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	2867	2867
Sur l'eau produite et distribuée	Paramètres soumis aux limites de qualité	Microbiologique	0	0
		Physico-chimique	1048	900
	Paramètres soumis aux limites de référence	Microbiologique	-	-
		Physico-chimique	4059	3271
TOTAL			7974	7038
Taux de conformité (Auto contrôle - Paramètres soumis aux limites de qualité uniquement)		Microbiologique	-	
		Physico-chimique	95,33%	

La plupart des non conformités physico-chimiques relevées (notamment en turbidité, pH et sur le paramètre aluminium) proviennent d'une minéralisation très faible des eaux de surface qui n'est pas corrigée par la filière de traitement actuelle (à l'exception de l'usine de Matiti), ce qui se traduit par :

- Une absence d'équilibre de l'eau distribuée (objectif : 8°F) ;
- Une agressivité de l'eau distribuée, dommageable à long terme pour les installations ;
- Une difficulté particulière à maîtriser le pH de l'eau à traiter, et donc une fiabilité insuffisante du traitement par décantation et filtration.

La solution technique à ce problème consiste à compléter la filière de traitement, en procédant à une reminéralisation.



3. Conformité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le territoire de la CACL est de bonne qualité, on note de manière exceptionnelle quelques dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée.

Cependant, afin d'améliorer et de pérenniser une bonne qualité de l'eau produite, il reste à mettre en œuvre les investissements en cours ou programmés touchant :

- La mise en œuvre éventuelle de re-chloration sur les réservoirs secondaires et sur le réseau ;
- L'adaptation des traitements, instrumentation et reminéralisation.

4. Bilans des analyses publiées par l'ARS

Ces bilans sont joints en annexes.

VII. La solidarité locale

1. Les bornes fontaines monétiques à usage domestique

La mise en place d'un programme d'installation de bornes fontaines monétiques à cartes depuis les années 2000, permet de répondre aux besoins urgents des zones isolées du territoire CACL, non raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable ;
- Réduire les pertes en eau dans les réseaux publics (éviter les vols d'eau) ;
- Réduire les risques de maladies et pathologies courantes liées à l'usage de l'eau non potable.

L'achat des cartes monétiques se fait auprès du service clientèle de la SGDE pour un montant de 42,17 € (comprenant l'achat de la carte et 5 m³ d'eau de crédit).

Une fois le crédit de la carte épuisé, il faut procéder au rechargement de la carte monétique auprès de la SGDE pour un montant de 6,40 € les 5 m³.

2. Le dispositif chèque Ô

Dans le cadre du nouveau contrat d'affermage 2017-2028, le délégataire et la CACL s'engagent à mettre en place un dispositif d'aide immédiate aux usagers en situation de précarité.

Tous les ans une enveloppe de 55 000€ est répartie entre les CCAS des communes membres de la Collectivité.

Pour l'année 2019, le montant total recouvré par la SGDE au titre du dispositif chèques Ô s'élève à 52 000 €.

3. Le fonds solidarité logement (FSL)

Dans le cadre du contrat d'affermage, le délégataire abonde au FSL un montant de 0,50 € par an et par clients au titre des abandons des créances.

VIII. Le service clientèle

1. Taux de réclamation

Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées. Entrent ici en compte les réclamations écrites des usagers sur la qualité du service (qualité organoleptique de l'eau, problèmes de pression, fuites avant compteur, lisibilité des factures, qualité de la relation clientèle, etc.).

Les réclamations des abonnés sont enregistrées et font l'objet d'un suivi depuis 2006 par la SGDE.

Tableau 16: Evolution du taux de réclamation observé

Année	2019	2020	2021
Taux de réclamation (nb / 1000 abonnés) hors RNR (Raccordables Non Raccordés assainissement)	13,9‰	48,5‰	49,1‰

L'augmentation des réclamations a été essentiellement liée aux réclamations pour fuites et demande de dégrèvement conséquence directe de la loi Warsmann. Cette situation est liée à des clients qui n'ont pas pu être relevés en 2020 lors de la crise sanitaire et qui ont reçu une facture réelle au premier semestre 2021.



Dans un processus normal de relève facturation, la SGDE envoie un courrier d'alerte de manière systématique pour toutes les personnes ayant eu une consommation anormale. Ceci entraîne un regain de réclamation.
En 2019, les réclamations se décomposent comme suit :

Tableau 17: Origine des principales réclamations relevées sur l'année 2019

Service de l'eau	
Qualité sanitaire	0
Qualité organoleptique : - Goût, odeur - Couleur 6 - Dureté	3
Coupures d'eau	0
Paramètres de confort : - Manque de pression ou débit 3 - Pression ou débit trop fort - Variation de pression	0
Fuite (avant et après compteur, inondation) dont Warsmann	0
Travaux	
Réclamation sur travaux de réparation réseau	0
Réclamation sur travaux sur branchements	0
Service relations commerciales	
Réclamation sur niveau du prix	65
Réclamation pour erreur de relève ou facturation	279
Demande d'échéancier	0
Réclamation sur la qualité contacts et accueil	870
Autres	52

2. Taux d'impayés

La qualité du recouvrement, mesuré par le taux d'impayés, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la collectivité que pour le consommateur.

Le taux de recouvrement au 31 décembre 2019 au cours de l'exercice 2019 est de 88,30 %.

Figure 16: Evolution du taux d'impayés de 2015 à 2019

La fin des fermetures pour impayés pénalise de manière importante l'efficacité du recouvrement. L'augmentation des impayés est la première conséquence de l'application de la Loi Brottes du 15 avril 2013 qui a introduit l'interdiction pour tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année.

Cette recrudescence d'impayés est observée sur tout le territoire Guyanais ainsi que dans l'Hexagone.

Année	2019	2020	2021
Taux d'impayés (%)	11,7	11,03	10,07

3. Taux d'interruptions de service non programmées

Un facteur essentiel de satisfaction de nos clients réside dans le simple fait de disposer de l'eau en permanence. Le taux d'interruptions, égal au nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés, mesure cette continuité du service :

Tableau 18: Evolution du taux d'interruption de service constaté sur les 3 dernières années

Année	2019	2020	2021
Taux d'interruption du service inférieur à (Unité/ 1000 abonnés)	7,4 ‰	6,2 ‰	4,9‰

4. Délai maximal d'ouverture des branchements

Cet indicateur correspond au délai maximal sur lequel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le délai sur lequel s'est engagé le service est de 48 heures maximum à compter de réception de la demande.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements : 100 %.



IX. Prix du service de l'eau potable

1. Composantes de la facture d'eau

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;
- Le délégataire (la SGDE) ;
- L'Office de l'Eau Guyane.

Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est également appelée « part exploitation » car elle correspond aux coûts d'exploitation du service pour :

- Le prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation ;
- La gestion des relations avec les usagers.

Ce prix est fixé par le contrat d'affermage. Il comprend :

- Une part fixe facturée par compteur, ou « abonnement », dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service ;
- Une part proportionnelle au volume consommé.

Part CACL

Correspond au montant de la part Collectivité dite « surtaxe » applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe « eau » de la CACL, notamment pour financer les investissements nécessaires au développement du service par la création de nouvelles infrastructures ou par la réhabilitation ou renforcement des ouvrages existants.

Redevance Office de l'Eau

L'office de l'Eau est un établissement public d'études et d'interventions qui a pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elle contribue à établir la politique de l'eau et aide financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

La redevance regroupe les redevances à l'agence de l'eau, au titre de la préservation de la ressource, de la lutte contre la pollution ou bien encore de la modernisation du réseau (cette dernière n'étant applicable qu'à l'utilisateur du service assainissement collectif).

2. Les modalités de facturation

Quel est le volume pris en compte ?

La facturation du service d'eau potable est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur.

Comment évoluent les tarifs ?

La part délégataire initialement négociée dans le contrat (prix de base) est actualisée annuellement par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies au contrat.

La part CACL (surtaxe) est fixée par délibération du conseil communautaire.

Le Fermier peut, avec l'accord de la Collectivité, consentir à certains abonnés un tarif différent du tarif de base. Dans ce cas, il est tenu de faire bénéficier des mêmes tarifs les abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public. Ce levier n'est pas mis en place par la Collectivité, ni par la SGDE.

Qui procède à la facturation ?

La facturation est assurée soit par le délégataire (la SGDE) deux fois par an.

L'utilisateur reçoit sa facture en fin de chaque semestre :

- Pour le 1^{er} semestre : entre mars à juin ;
- Pour le 2^{ème} semestre : d'octobre à décembre.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Fermier. Il est également tenu de percevoir les droits et redevances institués par la Loi pour le compte de l'Etat et des organismes publics (OEG).

3. Composantes du prix de l'eau potable

Au 1er janvier 2019, pour une consommation type annuelle de 120 m³, le prix unitaire de l'eau potable est de 1,40 € HT/m³ (contre 1,37 € HT m³ au 1er janvier 2018).

Au 1er janvier 2020, le prix unitaire de l'eau potable est de 1,45 € HT/m³.



Nota : Les tarifs présentés ci-contre sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE), pour un usager équipé d'un compteur de diamètre 15 mm (majorité des compteurs dont sont équipés les usagers domestiques).

Tableau 19: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau

CACL	Volume	Prix 2020	Montant 2022	Prix 2019	Montant 2021	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			166,31 €		158,01 €	5,3%
Abonnement		51,34 €	51,34 €	48,78 €	48,78 €	5,3%

Consommation	60	0,9581 €	57,49 €	0,9103 €	54,62 €	5,3%
Consommation	60	0,9581 €	57,49 €	0,9103 €	54,62 €	5,3%
Part communale			18,00 €		18,00 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
ORGANISMES PUBLICS						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	120	0,1500 €	18,00 €	0,1000 €	12,00 €	50,0%
Prélèvement sur la ressource - OEG	120	0,0950 €	11,40 €	0,0990 €	11,88 €	-4,0%
Voies navigables de France	120		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			213,71 €		199,89 €	6,9%
Octroi de Mer	3 ;00%		6,41 €		6,00 €	6,9%
TOTAL T.T.C.			220,12 €		205,89 €	6,9%

Nota : Les tarifs présentés ci-après sont calculés sur la base d'une consommation annuelle de 200 m³ correspondant à la moyenne des clients domestiques sur la Communauté de d'Agglomération du Centre Littoral.

Tableau 20: Modèle de facturation-type pour une consommation annuelle de 200 m3 d'eau

CACL	Volume	Prix 2020	Montant 2022	Prix 2019	Montant 2020	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			288,69 €		274,28 €	5,3%
Abonnement		51,34 €	51,34 €	48,78 €	48,78 €	5,3%
Consommation	60	0,9581 €	57,49 €	0,9103 €	54,62 €	5,3%



Consommation	60	0,9581 €	57,49 €	0,9103 €	54,62 €	5,3%
Consommation	80	1,5297 €	122,38 €	1,4534 €	116,27 €	0,0%
Part communale			66,00 €		66,00 €	
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%
Consommation	60	0,1500	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	0,0%
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500 €	9,00 €	5,3%
Consommation	80	0,6000 €	48,00 €	0,6000 €	48,00 €	5,3%
Organismes publics						
Prélèvement pour la lutte contre la pollution - OEG	200	0,1500 €	30,00 €	0,1000 €	20,00 €	50,0%
Prélèvement sur la ressource - OEG	200	0,0950 €	19,80 €	0,0990 €	19,90 €	-4,0%
Voies navigables de France	200		0,00 €		0,00 €	
Total H.T.			409,69 €		380,08 €	6,2%
Octroi de Mer	3,00%		12,11 €		11,40 €	6,9%
TOTAL T.T.C.			415,80 €		391,49 €	6,9%



CHAPITRE 2. Service Public de l'Assainissement Collectif

GLOSSAIRE

- Equivalent habitant (EH)* : Rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
PT : Phosphore total
TMS : Tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

I. Synthèse des principaux indicateurs du service

Les indicateurs du service Assainissement couvrent tout le périmètre du service, depuis la collecte des eaux usées, des canalisations enterrées, des ouvrages de relevages, des stations de traitement et ce jusqu'à la qualité de l'eau rejeté dans le milieu naturel, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte au traitement, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le tableau de bord des performances du service Assainissement de 2021 est donné ci-dessous :

II. Les Faits Marquants De L'exercice 2019

Travaux d'Assainissements des cités périphériques de Cayenne - Bassin versant Cabassou Madeleine – Phase 4 :

La ville de Cayenne est caractérisée par une nécessité de structuration en EU des secteurs périphériques du centre-ville. Dans les nombreuses zones denses, en retard d'équipement, on observe des habitations équipées de fosses toutes eaux, mais sans système de traitement. Les eaux sont ainsi le plus souvent rejetées directement dans les fossés pluviaux en bord de voirie, maintenant ainsi une pollution, des nuisances visuelles et olfactives ainsi que des risques sanitaires permanents.

Dans cette optique, la collecte de la quasi-totalité des secteurs périphériques du centre-ville de Cayenne est devenue obligatoire.

Il s'agit donc, pour la CACL de se donner les moyens de remettre à niveau les secteurs les plus sensibles et les plus urgents en réalisant des opérations en eaux usées permettant d'acheminer les eaux usées sur les sites de traitement existants.

Les travaux ont pour objet la réalisation du réseau d'eaux usées du secteur Ouest de la Cité Bonhomme et du secteur Sud de la Cité Homat, à Cayenne, et sont délimités par :

- Au Nord, l'impasse Malacarnet,
- À l'Est, le canal Eau Lisette,
- Au Sud, la rue Folie des Filles,
- À l'Ouest, l'avenue des Flamboyants.

Coût de l'Opération : 2 534 000 € dont 30 % pour la CACL, 30 % pour l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) et 40 % pour l'Europe – FEDER.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise SOGEA GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de GTI.

Renforcement du réseau d'eaux usées du secteur centre – ville de Cayenne – Travaux d'urgence avenue du Général De Gaulle :

Les travaux ont pour objet des travaux d'urgence de renforcement du réseau d'eaux usées au niveau de l'Avenue Général de Gaulle, entre les rues du Quatorze juillet et Catayée. Sur cette portion le réseau d'eaux usées existant sera abandonné au profit du nouveau réseau qui reprendra l'ensemble des branchements.

Actuellement, le réseau d'eaux usées est divisé en 2 canalisations parallèles sous chaque trottoir, chaque canalisation récupère les branchements de son côté. Le projet prévoit l'abandon de ces 2 canalisations au profit d'une canalisation centrale sous voirie.



Coût de l'Opération : 593 004 euros

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GETELEC GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de GTI.

Renforcement du réseau d'eaux usées du secteur centre – ville de Cayenne – Travaux d'urgence Rue Justin Catayée :

Les travaux ont pour objet des travaux d'urgence de renforcement du réseau d'eaux usées au niveau de la rue Justin Catayée, entre l'Avenue du Général de Gaulle et la rue Goinet. Sur cette portion, il y a actuellement un réseau d'eau usées de chaque côté de la route. Le réseau d'eaux usées existant côté pair de la rue sera abandonné au profit du nouveau réseau qui reprendra les branchements côté pair de la rue uniquement.

Actuellement, le réseau d'eaux usées est divisé en 2 canalisations parallèles sous chaque trottoir, chaque canalisation récupère les branchements de son côté. Le projet prévoit l'abandon de ces 2 canalisations au profit d'une canalisation centrale sous voirie.

Coût de l'Opération : 192 420 euros

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GETELEC GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de GTI.

Assainissement des Cités Périphériques de Cayenne – Bassin Versant Montabo Nord – Tranche 1

Le secteur dénommé bassin versant Montabo Nord, vaste périmètre dense en urbanisation non encore desservi est un des secteurs sur lequel l'assainissement s'impose désormais prioritairement sur Cayenne.

La réalisation de ce réseau permettra d'offrir une solution d'assainissement viable à l'ensemble des propriétaires du secteur et ainsi réduire fortement les rejets directs d'eaux usées dans les fossés pluviaux et donc le milieu naturel.

La tranche de travaux N°1 comprend la Route de Montabo, la cité Horth, le chemin Sadeki et le quartier Grant (phase 1). Cette tranche vise la pose de collecteurs et de branchements : Assainissement Gravitaire –PP DN 315 PVC DN 250 et 200 – 64 branchements avec raccordement effectif des usagers.

Coût de l'Opération : 1 742 151, 37 € dont 40 % pour la CACL, 30 % pour l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et 30 % pour le FEDER.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GETELEC GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Assainissement des Cités Périphériques de Cayenne – Bassin Versant Montabo Nord – Tranche 2

Le secteur dénommé bassin versant Montabo Nord, vaste périmètre dense en urbanisation non encore desservi est un des secteurs sur lequel l'assainissement s'impose désormais prioritairement sur Cayenne.

La réalisation de ce réseau permettra d'offrir une solution d'assainissement viable à l'ensemble des propriétaires du secteur et ainsi réduire fortement les rejets directs d'eaux usées dans les fossés pluviaux et donc le milieu naturel.

La tranche de travaux N°2 comprend le quartier Grant (phase 2). Cette tranche vise la pose de collecteurs et de branchements : Assainissement Gravitaire –PVC DN 250 et 200 – 100 branchements avec raccordement effectif des usagers.

Coût de l'Opération : 1 979 925, 72 € dont 40 % pour la CACL, 30 % pour l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et 30 % pour le FEDER.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SOGEA GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Assainissement des eaux usées du bourg de Rémire Nord - Tranche 1

Les travaux objet de la présentation consultation s'inscrivent dans un programme de travaux portant sur un total de 2 bassins versants visant la collecte des eaux usées du bourg de Rémire.

Le présent dossier concerne plus spécifiquement le bassin versant N°1 – Rémire Nord, qui est situé au Nord de la RD 2 – route de Rémire (Avenue Gaston Monnerville).

Ce bassin versant présente une superficie de 102 hectares ;

L'ensemble de ces bassins (n°1 – Rémire et n°2) versants est destiné à être raccordé à la lagune aérée du pôle Lacroix.

Le bourg de Rémire, situé au pied du massif du Mahury, est essentiellement constitué de constructions à usage d'habitation individuelle, ponctuellement de petits bâtiments collectifs, dont la hauteur est limitée à un étage.

La densité de construction est très variable, avec plus de 40 logements à l'hectare (Résidence Alysée) jusqu'à 15 à 20 logements par hectare (Résidence Elvina) mais la plus grande partie de la zone présente une densité de l'ordre de 10 logements :

- Avenue Gaston Monnerville
- Lotissement les Bougainvilliers (rue des Suresettes)
- Lotissement Karamel



- Lotissement Lafrairie
- Résidence Les Alysées.

Les travaux concernent plus spécifiquement le bassin versant Nord du bourg de Rémire et la tranche de travaux N°1 visant à la pose de collecteurs et de branchements :

- Assainissement Gravitaire – PP DN 200 et 250 – 65 branchements
- Refoulement en PVC DN 110
- Poste de relèvement neuf (Alysées)
- En prestation complémentaire la démolition d'une station d'épuration en béton

Coût de l'Opération : 1 671 000 € dont 30 % pour la CACL, 30 % pour l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et 40 % pour le FEDER.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GETELEC GUYANE, sous maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur de Rémire - Secteur 2 - Phase 1

Le bassin versant « Rémire Sud », vaste périmètre dense en urbanisation non encore desservi est un des secteurs sur lesquels l'assainissement s'impose désormais prioritairement sur Rémire Montjoly.

Ce projet de collecte sur le bassin versant Rémire Sud fera l'objet de plusieurs phases de travaux (estimation à 5 phases) pour un estimatif total d'environ 11 200 000€ de travaux pour l'ensemble du secteur.

L'objectif de ce projet est de continuer la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement de la CACL en procédant à l'extension ou la création du réseau d'assainissement collectif suivant le zonage établi par le schéma.

D'un point de vue environnemental, la réalisation de ce réseau de collecte des eaux usées permettra de réduire fortement les rejets directs d'eaux usées dans les fossés pluviaux et in fine dans le milieu naturel.

Ainsi, ce projet permet la collecte des eaux usées produite par une partie des biens du bourg de Rémire. Ces eaux usées arriveront au Poste de Refoulement Rémire qui les refoulera vers la lagune Lacroix pour traitement.

Les travaux ont pour objet la réalisation de la phase 1 du réseau d'eaux usées du secteur 2 de Rémire et seront échelonnés en plusieurs phases distinctes de travaux.

L'objet du présent marché concerne uniquement les travaux de la phase 1 (Bassin Nord Sud).

La phase 1 de ce projet permet la collecte des rues suivantes :

- Avenue Gaston Monnerville ;

- Partie de l'avenue du Général De Gaulle ;
- Rue Maurice Rivières ;
- Rue Maurice Egalgi ;
- Rue Georges Gueril ;
- Partie de la rue Thérèse Fassouna ;
- Partie de l'impasse Mariéma ;

Les travaux comprennent les prestations et quantités suivantes :

- 67 regards de visite DN 1000,
- 1 379 ml de canalisation gravitaire PVC CR 16 DN200,
- 335 ml de canalisation gravitaire de branchement PVC CR 8 DN160,
- 531 ml de canalisation de refoulement PVC PN16 DN200,
- 67 boîtes de branchement DN 400 et 600,
- 1 poste de refoulement de 60 m3/h

Coût de l'Opération : 2 259 370 € dont 30 % pour la CACL, 30 % pour l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et 40 % pour le FEDER.

Le bureau d'étude qui nous accompagne est GTI en tant que maître d'œuvre.

Réalisation de l'Assainissement du pôle Lacroix à Rémire – Montjoly

La Communauté de Commune du Centre Littoral souhaite programmer la réalisation de la lagune Lacroix sur Rémire - Montjoly.

Cette nouvelle Lagune prévue au schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la CCCL est destinée à traiter les eaux usées en provenance :

- Du bourg de Rémire
- Du lotissement les Bougainvillers
- De la cité Alysés
- De la cité Arc en Ciel (BP 134)
- Du lotissement « les pruniers » et du collège de Rémire
- Du lycée Léon Gontrand Damas
- Du centre pénitentiaire
- La zone nord d'Attila Cabassou et notamment le lotissement SIGUY.

Ce nouveau pôle de traitement sera situé en bordure de RN 4 — dite la Matourienne, au PK 1,5, sur une zone exondée et dont l'exutoire sera constitué du canal Lacroix.

Coût de l'Opération : 5 160 000 € dont 30 % pour la CACL, 30 % pour l'ONEMA, 1,9 % pour OEG (Office de l'Eau de Guyane) et 38,1 % pour le FEDER.



Les travaux ont été réalisés par les entreprises STRG pour le lot n°1 (Terrassement Voirie), COGIT pour le lot n°2 (Equipements), RSG pour le lot n°3 (PR & Refoulement) et Amazonie Paysage pour le lot n°4 (Clôtures & EV), sous maîtrise d'œuvre de SECOTEM.

Réalisation de l'Assainissement du pôle Lacroix à Rémire – Montjoly

Le quartier Maillard de la commune de Macouria est doté d'un réseau et d'une STEP de type boues activées. Ces ouvrages montrent de nombreux dysfonctionnements, le réseau présente des casses et de très fortes intrusions d'eaux parasites tandis que la STEP est dans un état de délabrement et rejette des eaux usées que très peu traitées.

Cet ouvrage sera de type Filtre Planté d'une capacité finale de 3 000 EH.

Un FP a été réalisé et la capacité pourra être évolutive jusqu'à sa pleine charge, et également le réseau de transfert de l'ancienne STEP, qui a été transformé en poste de refoulement, vers la nouvelle station de traitement.

Coût de l'Opération : 2 116 892, 50 € dont 20 % pour la CACL, 12 % pour OEG (Office de l'Eau de Guyane), et 68 % pour le FEADER.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprises sous maîtrise d'œuvre de GTI.

III. Les caractéristiques générales du service

1. Présentation

Depuis Octobre 2004, date de modification des statuts de la CACL, l'EPCI assure la compétence de l'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté. Il s'agit de mettre en œuvre, conformément à l'article L 2224-8 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), les compétences suivantes :

- Sur les zones qui relèvent de l'assainissement collectif : Collecter, transporter, traiter les eaux usées et exploiter les ouvrages correspondants, assurer le contrôle des raccordements aux réseaux et éliminer les boues produites.
- Sur les zones d'assainissement non collectif, prendre en charge les dépenses de contrôles et réaliser les contrôles obligatoires imposés par la réglementation sur les ouvrages d'assainissement des habitations non raccordées à l'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2012, avec le passage à l'agglomération, la compétence assainissement s'étend à la collecte, au stockage et au traitement des pollutions liées aux Eaux Pluviales dans des conditions qui restent à préciser avec les communes.

De même, depuis le 1er janvier 2012, en application du L. 5211-9-2 du CGCT, la CACL est également en mesure d'assumer les pouvoirs de police de salubrité s'agissant de l'assainissement.

Au 31 décembre 2021, le service public d'assainissement collectif dessert 24978 abonnés (environ 62 500 EH (1 abonné=2,5EH).

Le zonage du territoire qui définit les zones devant être assainies en non collectif et celles qui doivent l'être en collectif, est en vigueur depuis 2006.

Ce zonage permet l'action réglementaire, la programmation des travaux et la perception des redevances en toute légitimité.



IV. Les caractéristiques techniques du service

1. Organisation administrative du service

La CACL regroupe les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. Le transfert de la compétence assainissement collectif vers la CACL est effectif depuis octobre 2004.

Les missions du service comprennent :

- La collecte des eaux usées ;
- Le transport des eaux usées ;
- Le traitement des eaux usées ;
- L'élimination des boues produites ;
- Le contrôle des raccordements ;
- La mise en œuvre des contrôles de l'Assainissement Non collectif.

2. Conditions d'exploitation du service

Depuis 2016, le service est exploité en Délégation de Service Public sur chacune des 6 communes, au travers de 2 contrats d'exploitation avec des tiers permettent à la CACL d'assurer le service public de l'assainissement.

Depuis 2016, ils coexistent deux contrats de délégation de service public sur le territoire de la CACL :

- Le contrat sur le territoire de Cayenne et le bassin versant Larivot – Balata – Terca – cotonnière sur Matoury a été confié à la SGDE pour une durée de 12 ans et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un périmètre dont l'exutoire est la STEP Leblond.
- Le nouveau contrat sur le territoire de Matoury (hors bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca), Macouria, Montsinery-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura a été confié à la CIE et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un contrat à tiroir ayant démarré avec Rémire – Montjoly en avril 2014, et intégrant depuis le 8 juillet 2015, les ouvrages liés au contrat s'achevant au 8 juillet 2015.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

3. Prestations assurées dans le cadre du service

		Société CIE	Société SGDE	CACL
Gestion du service	Application du règlement du service	X	X	
	Fonctionnement			X
	Surveillance et entretien des installations	X	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	X	
	Facturation	X	X	
	Traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	Assainissement collecte			X
	Assainissement complet			X
	Des branchements			X
	Des collecteurs			X
Entretien	De l'ensemble des ouvrages	X	X	
	Curage des lagunes	X		
	De la voirie			
	Des branchements	X	X	
	Des clôtures	X	X	
	Des collecteurs	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	
	Des ouvrages de traitement	X	X	



	Des postes de relèvements	X	X	
	Des stations d'épuration	X	X	
	Du génie civil	X	X	
Renouvellement	De la voirie			
	De l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	Des branchements			X
	Des clôtures			X
	Des collecteurs			
	Des collecteurs <6m ou 12m	X	X	
	Des équipements électromécaniques	X	X	X
	Des ouvrages de traitement			X
	Des postes de relèvement			X
	Des stations d'épuration			X
	Du génie civil			X
	Des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires			X
	Des canalisations <12ml	X		X
Prestations particulières	Curages hydrodynamiques	X	X	
	Traitement des boues			X

4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il

existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif correspond au nombre d'habitants résidant dans des immeubles dits raccordables au réseau public de collecte des eaux usées.

Un immeuble est dit raccordable dès lors qu'un réseau de collecte des eaux usées passe au droit de sa parcelle, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie privée.

Il est rappelé que le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public. Les dérogations à cette disposition sont exceptionnelles et nécessairement temporaires.

Dès lors qu'un immeuble n'est pas raccordé au réseau public de collecte, il est dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif.

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement est calculé selon le ratio d'habitants par abonné du service d'eau potable, appliqué au nombre d'utilisateurs du service d'assainissement collectif.

Le taux de desserte, tel que calculé ci-avant, correspond au rapport du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable.



5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Au total une seule autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité depuis 2015.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Hôpital André Rosemon	1	1

6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (secours/permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, qualités, débit, des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]

Total des importations d'effluents en 2019 : sans objet.

Total des exportations d'effluents en 2017 : Sans objet

7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal

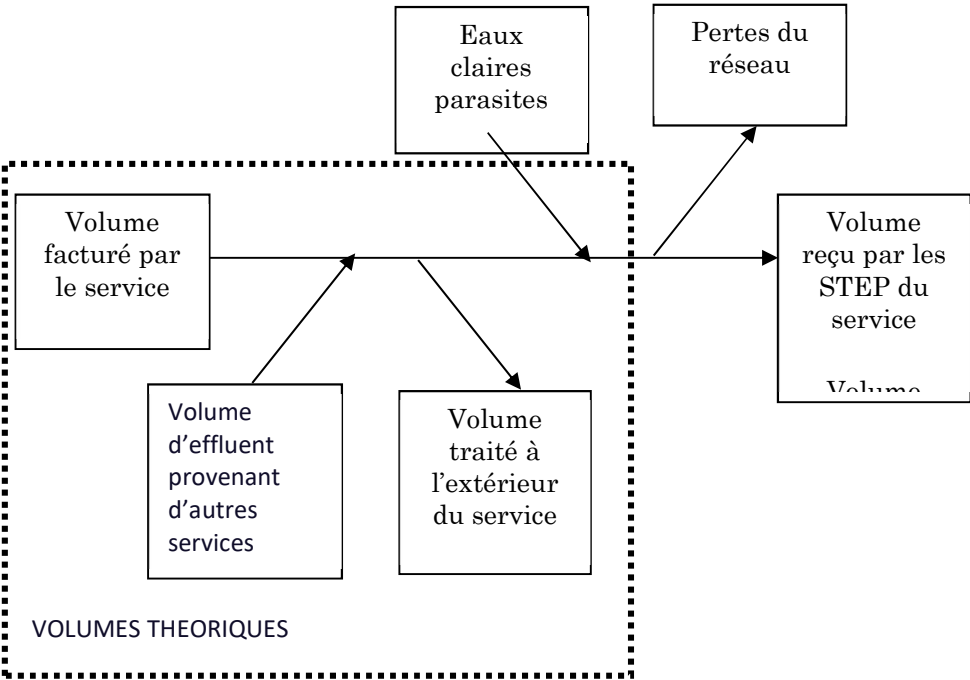
Répartition des abonnés par commune

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Commune de Cayenne	13 756	55,07%
Commune de Matoury	4 068	16,29%
Commune de Rémire - Montjoly	3 445	13,79%
Commune de Macouria	3 339	13,37%
Commune de Roura	128	0,51%
Commune de Montsinéry - Tonnégrande	242	0,97%
Total des abonnés	24 978	100%

La répartition exacte avec l'évolution par rapport aux années antérieures est la suivante sur le territoire :

Nombre Total de clients/année/commune	2021	2020	2019	2018
CACL	24 978	23 973	23 464	21 949
Cayenne	13 756	13 186	12 813	12 136
Matoury	4 068	4 091	3 869	3 517
Rémire Montjoly	3 445	3 371	3 397	2 991
Macouria	3 339	3 131	3 009	2 924
Roura/cacao	128	130	134	144
Montsinéry	242	34	242	237



Volumes facturés	2021	2020	2019	2018
CACL	3 139 861	3 140 517	2 889 509	2 844 412
Cayenne	1 509 314	1 574 514	1 465 387	1 422 941
Matoury	675 981	595 240	553 551	529 950
Rémire Montjoly	474 793	455 510	433 864	445 876
Macouria	429 439	459 783	386 864	379 748
Roura/Cacao	19 251	23 873	21 765	21 261
Montsinery-Tonnégrande	31 083	31 597	28 078	32 841

8. Caractéristiques du réseau de collecte

Linéaire de canalisations d’assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d’assainissement

Nom du système d’assainissement	Type de réseau de collecte	Linéaire [km] 2021
Système SGDE	Réseau séparatif	93,412
Système CIE	Réseau séparatif	126,40
TOTAL	Réseau séparatif	219,81

9. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d’effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d’assainissement

Sans objet.

10. Ouvrages d’épuration des eaux usées

Traitement des effluents

Nombre de stations d’épurations en service : 14

Nombre de stations en cours de rétrocession par les tiers : 0



Pour les ouvrages en service :

Nom du système d'assainissement	Bassin versant	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]
Territoire exploité par la SGDE				
Cayenne Leblond	Ville de Cayenne	Cayenne	STEP Leblond	60 000
Territoire exploité par la CIE				
Rémire Morne Coco	Ames claires, Moulin vent, Morne Coco	Rémire - Montjoly	Lagune à microphytes	2*3 400
Rémire Pôle Lacroix	Ecoquartier Rémire Attila	Rémire – Montjoly	Lagune aérée	20 000
Rémire Dégrad des Cannes	PAE Dégrad des Cannes	Rémire - Montjoly	Boues activées	1 450
Matoury Bourg	Gibelin, Barbadines, Bourg	Matoury	Lagune aérée	8 200
Matoury Concorde	Concorde	Matoury	Lagune à microphytes	4 750
Matoury Larivot	Larivot, Balata, Zénith	Matoury	Lagune à microphytes	2 100
Matoury Lamirande	Lamirande	Matoury	Lagune à microphytes	4 000
Macouria Bourg	Bourg, Ste Agathe, Orangerie, Flamboyants	Macouria	Lagune à microphytes	4 300
Macouria ZAC	ZAC de Soula, Soula 2, Lauriers Roses, Eucalyptus, Cerisiers	Macouria	Lagune aérée	12 000
Montsinéry Bourg	Bourg	Montsinéry	Lagune à microphytes	1 000
Tonnégrande	Bourg	Tonnégrande	Lagune à microphytes	500
Roura Axionnaz	Dacca	Roura	Lagune à microphytes	1 800
Cacao Bourg	Bourg	Roura	Lagune à microphytes	1 000



V. Indicateur de performance du Service
Assainissement Collectif

1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d’eaux usées(P201.1) par système d’assainissement

Il est défini par l’arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d’abonnés du service public d’assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d’abonnés de la zone relevant de l’assainissement collectif dans l’agglomération d’assainissement au sens de l’article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales
Un abonné est compté comme desservi par un réseau d’assainissement dès lors qu’un réseau existe devant l’immeuble.

Ce taux n’est pas disponible sur la CACL.

Il est communiqué, ci-après le taux de desservi exprimant le nombre de clients assainissement / nombre de clients AEP

	Abonnés AEU	Abonnés Total	Taux de desservi
Cayenne (SGDE)	13756	24821	55,42%
Rémire Montjoly	3339	5702	58,56%
Matoury	4068	9435	43,12%
Macouria	242	649	37,29%
Montsinéry-Tonnegrande	3445	10528	32,72%
Roura – Cacao	128	575	22,26%
Sous total CIE	11222	26889	41,73%
Total CACL	24978	51710	48,30%

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l’arrêté du 2 mai 2008. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.





Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - CIE

Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	Type : indicateur de performance	25 points
Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : * 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet. * + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement. * + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants : * 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. * + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants : * + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. * + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...). * + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ; * + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; * + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...); * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite. * + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).			



3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte reste un des points sensibles des systèmes d’assainissement. En période de fortes pluies, la quasi-totalité des postes de relèvement passent au trop-plein ; les effluents rejoignent les réseaux d’eaux pluviales.
Tous les postes sont équipés de télégestion.

L’ensemble des nouveaux postes de refoulement sont équipés de manière à connaître les temps de passage au trop plein à partir desquels on peut estimer les volumes. La CACL a fait réaliser un recensement à ses exploitants afin de planifier la mise à niveau des postes de refoulement en matière d’équipement d’auto surveillance.

Il est également à noter que des enquêtes ont été menées afin de contrôler la conformité des raccordements des privés notamment sur les secteurs des Ames Claires et de Guimanmin. Ces enquêtes ont abouti à la détection de défauts permettant l’entrée d’eaux claires parasites dans le réseau d’eaux usées.

4. Conformité des équipements d’épuration (P204.3)

La conformité des équipements de la CACL est appréciée au point 5.10.

5. Conformité de la performance des ouvrages d’épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d’épuration est donnée ci-après :

Ville de Cayenne

La station d’épuration à boues activées de Leblond d’une capacité de 60 000 équivalents habitants aux caractéristiques nominales suivant l’arrêté préfectoral n° 068/DAF/SEFF suivantes :

- 60 000 Equivalents – Habitants ;
- Boues activées ;
- 600 kg de DBO5/jour ;
- 8 100 kg de DCO/jour ;
- 400 kg MEST/jour ;
- 900 kg de NTK/jour ;

- 240 kg de PT/jour ;
- Débit maximal admissible de temps de pluie : 10 650 m³/jour ;
- Débit moyen de temps sec : 9 200 m³/jour ;
- Débit de pointe de temps de pluie : 670 m³/h ;
- Débit de pointe de temps sec : 645 m³/h.

STEP LEBLOND	2019	2020	2021
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année (%)	94%	93%	100%
Pour information, nombre de bilans disponibles	105	90	104

STEP LEBLOND	2019	2020	2021
Conformité à la Directive Européenne et à l'arrêté du 22/12/94 (oui=1 et non=0)	1	1	1
Conformité à l'arrêté préfectoral quand il existe (oui =1 et non=0)	1	1	1

L’évaluation est réalisée sur les bilans inclus dans le domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation et à l’arrêté préfectoral d’autorisation afférent aux installations.





Communes de Rémire – Montjoly, Macouria – Roura, Montsinéry, Matoury

	2019		2020		2021	
	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale
Lagune de cacao	C	C	C	C	C	C
Lagune de concorde	C	NC	C	MC	C	NC
Lagune de gibelin	C	NC	C	C	C	C
Lagune de Lamirande	C	NC	C	MC	C	NC
Lagune du Larivot	NC	NC	C	C	C	C
Lagune de Macouria	C	C	C	C	C	NC
Lagune de Montsinéry	C	C	C	C	C	C
Lagune de morne coco	C	NC	C	MC	C	NC
Lagune de Roura	C	C	C	C	C	C
lagune de tonnegrande	C	C	C	C	C	C
Lagune ZAC de soula	C	C	C	MC	C	NC
Step DDC	C	NC	C	C	C	C

6. Taux de boues issues des ouvrages d’épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Pour chaque station d’épuration :

- Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100 ;
- Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d’une autre station : 0 ;
- Conformité de la filière :
- Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l’année : .

Sur la STEP Leblond,

La filière d’élimination des boues de la station d’épuration Leblond est l’épandage sur parcelles agricoles, conformément à l’arrêté préfectoral d’autorisation.
En 2019, les boues ont été stockées dans les casiers prévus à cet effet sur la station Leblond.

L’épandage a eu lieu en saison sèche selon le tableau suivant :

Commune	Surface épandue (Hectare)	TMB	TMS	Siccité moyenne
Macouria	0	0	0	
Total	0	0	0	

Sur le périmètre lagunaire,

La CACL a obtenu l’arrêté préfectoral pour l’épandage des boues des lagunes de Morne Coco et Gibelin.

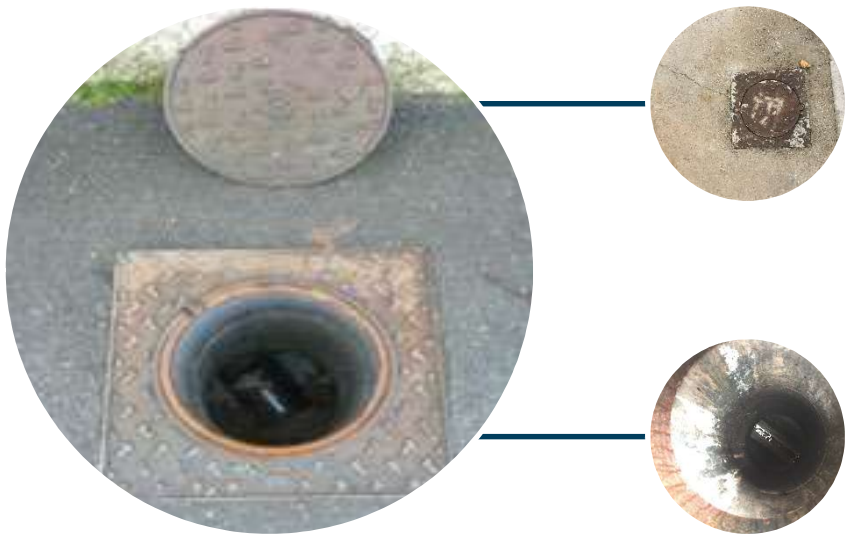
Suite aux résultats des différentes bathymétries réalisées par la CACL et l’OEG, il a été jugé plus opportun de curer la lagune du Larivot dont le taux de remplissage de boue était plus important.

Suite aux différents échanges entre la CIE, la CACL et la société Alliance Environnement qui a réalisé le dossier de déclaration au titre de la loi sur l’eau et qui sera le prestataire de la CIE pour la mise en œuvre et le suivi du plan d’épandage, il a été décidé d’effectuer le premier curage, à savoir celui relatif au bassin 1 de la première filière de Morne Coco, durant la saison sèche 2018.



7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 usagers) avec dédommagement	2019	2020	2021
Cayenne	0	0	0
Rémire Montjoly	0	0	0
Matoury	0	0	0
Macouria	0	0	0
Roura	0	0	0
Montsinery-Tonnégrande	0	0	0



8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Interventions curatives						
Nb de désobstructions sur branchements	76	100	142	120	125	4,17%
Nb de désobstructions sur canalisations	54	56	83	57	113	98,25%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 402	1 588	2 081	1197	6400	434,67%
Nb de débordements d'effluents dans les locaux des usagers avec dédommagement	0	0	0	0	0	0
Nb de "points noirs" sur le réseau	3	14	18	18	18	0
Interventions de curage préventif						
Nb d'intervention sur réseau	69	58	92	83	15	-81,93%
Nb d'intervention sur installation	67	144	96	61	50	-18,03%
Longueur de canalisations curée (m)	6 782	9 172,27	11 327,47	5102	6500	27,40%
Inspection Télévisuel						
ITV (ml)	4 823	3 220	1 515	197	0	-100,00%



Action	2021
Curage préventif (ml)	10 822
Curage curatif (ml)	8 517
ITV (ml)	0

9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : NC.

10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire :

- Territoire SGDE : 100%.
- Territoire CIE : 100%



11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - CIE			
Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle		40 points
Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à la progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. A.-Eléments communs à tous les types de réseaux : *+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). *+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). *+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. *+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes. *+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; *+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : *+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : *+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.			



Cayenne - SGDE	Point possible	Point SGDE
plan des réseaux avec ouvrages et accessoires et sectorisation	10	10
Procédure de mise à jour des plans et report des plans classe A ouvrages neufs et renouvelés	5	5
SEUIL 1 1socle 15 points obtenus ?	15	15
inventaire réseau avec longueur, catégorie, précision, matériau et diamètre renseigné sur au moins 50% du réseau	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	5	5
connaissance pour chaque tronçon date de pose ou période pose sur 50% du linéaire	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	1	0
SEUIL 2 minimum 40 pts obtenus	40	40
altimétrie sur au moins 50% du réseau	10	10
altimétrie +1 point par tranche supplémentaire de 10%	5	5
localisation ouvrages annexes (PR, etc...)	10	10
nombre de branchements pour chaque tronçon	10	10
programme d'enquête et auscultation dur réseau par ITV	10	10
localisation des interventions et travaux réalisés (curage, désobstruction, etc...)	10	10
programme pluriannuel de renouvellement	10	10
inventaire mis à jour des équipements électromécaniques	10	10
TOTAL	100	100

12. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute

annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	209	2020	2021
Durée d'extinction de la dette	NC	NC	NC

13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés (%)	2019	2020	2021
	12,4%	11,4%	16,64

14. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Les éléments pouvant être fournis par le service, sont : nb de réclamations/1000 usagers.



Cayenne	2021	2020	2019
Nombre de réclamations à l'exploitant		14,3	89,2
Nombre de réclamations à la collectivité		NC	NC
Taux de réclamations global		NC	NC

Périmètre CIE	2021	2020	2021
Nombre de réclamations à l'exploitant		0	0
Nombre de réclamations à la collectivité		NC	NC
Taux de réclamations global		NC	NC

VI. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté pour la première fois depuis sa prise de compétence les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 24 octobre 2004, instituant une part surtaxe de 0.25 €/m³).

En 2012, la CACL a unifié les tarifs de l'assainissement par délibération en date du 18 septembre 2012. Le montant unifié de l'assainissement était alors de 1.32€ le m³. En mars 2015, par délibération en date du 23/03/2015, le coût de l'assainissement a été porté à 1.73€/m³, soit une augmentation de 40 centimes afin de permettre de financer la politique d'investissement.

Depuis 2017, sur la CACL, 2 territoires financiers étaient à considérer.
Le territoire de Cayenne et Matoury Nord, soit le bassin versant Balata Terca Larivot, sous affermage SGDE ;
Le territoire de Matoury (hors Matoury Nord), Macouria, Roura et Montsinéry, sous affermage CIE.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

Pour ces 2 territoires en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SGDE et CIE sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de **0 €**.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation SGDE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat

Prestation CIE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat
Contrôle de conformité des branchements	235 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service n'est pas assujéti à la TVA

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative) : Non
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : X Semestriellement
□ Annuellement

Les volumes sont relevés : X Semestriellement
□ Annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Si pour des raisons de services les relevés ne sont pas réalisés en temps et en heure, les consommations sont alors estimées.



Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2020
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,260	0,0260	0,0260

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Cayenne	Désignation	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Varia-tion
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m³]	1,5505	1,6161	+4,2%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,2755	0,3440	24,9%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0.0260 0 %	0.0260 0%	0

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1,9601 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1,9861 €/m³

Matoury,
Macouria,
Roura,
Montsinéry

	Désignation	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,9978	1,0017	0,39%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire *) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,8282	0,9431	13,87%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0.0260 0 %	0.0260 0%	0

Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Cayenne

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021
Exploitant <i>SGDE</i> :	186,06€	193,93
Collectivité	33,06€	41,28
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3.12€	3,12
TVA	0	
Total [€ TTC]	222,24€	238,33



Composante de la facture d’assainissement d’un ménage de référence (120m3) sur Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry :

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021
Exploitant <i>CIE</i> :	119,74€	120,20€
Collectivité	99,38€	113,17€
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3.12€	3.12€
TVA	0	0
Total [€ TTC]	222,24€	238,33€



CHAPITRE 3. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VII. Synthèse réglementaire

La réglementation imposait d'avoir créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif avant le 31 décembre 2006. (Loi sur l'eau de 1992). La LEMA de 2006 a renvoyé les obligations de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (ANC) des collectivités compétentes à décembre 2012.

Il convient de rappeler que l'assainissement non collectif s'impose sur l'ensemble des zones non desservies par le réseau de collecte que ces zones relèvent du zonage strict de l'assainissement non collectif, ou que ces zones relèvent de zones d'assainissement collectif non encore desservies.

L'assainissement non collectif (ANC) concerne donc l'assainissement des immeubles non raccordés au réseau de collecte public d'assainissement. Sur la CACL, le parc ANC est estimé à 45 000 installations.

Les obligations de la CACL en matière d'Assainissement Non Collectif sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les moyens de contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ;
- Avoir achevé au 31 décembre 2012, le contrôle diagnostic des installations ;
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle de bon fonctionnement sur le neuf et l'existant et ce de façon périodique ;
- Mettre en œuvre les moyens de contrôle de diagnostic de l'existant dans le cadre des transactions immobilières ;
- La possibilité offerte par la loi de prendre la compétence de l'entretien des installations des privés ;



Au 31 décembre 2021, la CACL réalise en régie :

- Les contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ou réhabilitées et tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles diagnostic des « immeubles » destinés à la vente, tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles de diagnostic technique dans le cadre d'une plainte en collaboration avec les services de polices ;
- Les contrôles de premier diagnostic et de bon fonctionnement sont effectués uniquement dans le cadre des contrôles liés à la vente et diminuent d'autant le parc de 45 000 installations qui devaient être vérifiées avant le 31/12/2012. Ce dernier contrôle au vu de son importance et de la facturation associée est prévu en DSP.

Le retard en ANC était une généralité en 2006. A ce jour, la plupart des SPANC au niveau national ont été créés et l'échéance de 2012 est en passe d'être respectée par la majeure partie des SPANCs.

La participation de la CACL depuis plusieurs années aux assises nationales de l'ANC montre une évolution majeure des SPANC et l'implication des acteurs politiques et techniques dans la mise en œuvre des contrôles de l'ANC au niveau national.

La CACL a pu ainsi constater que son parc avoisinant les 45 000 installations en fait un des plus gros SPANC de France, quand la moyenne des SPANC nationaux comprend 5000 installations au maximum.

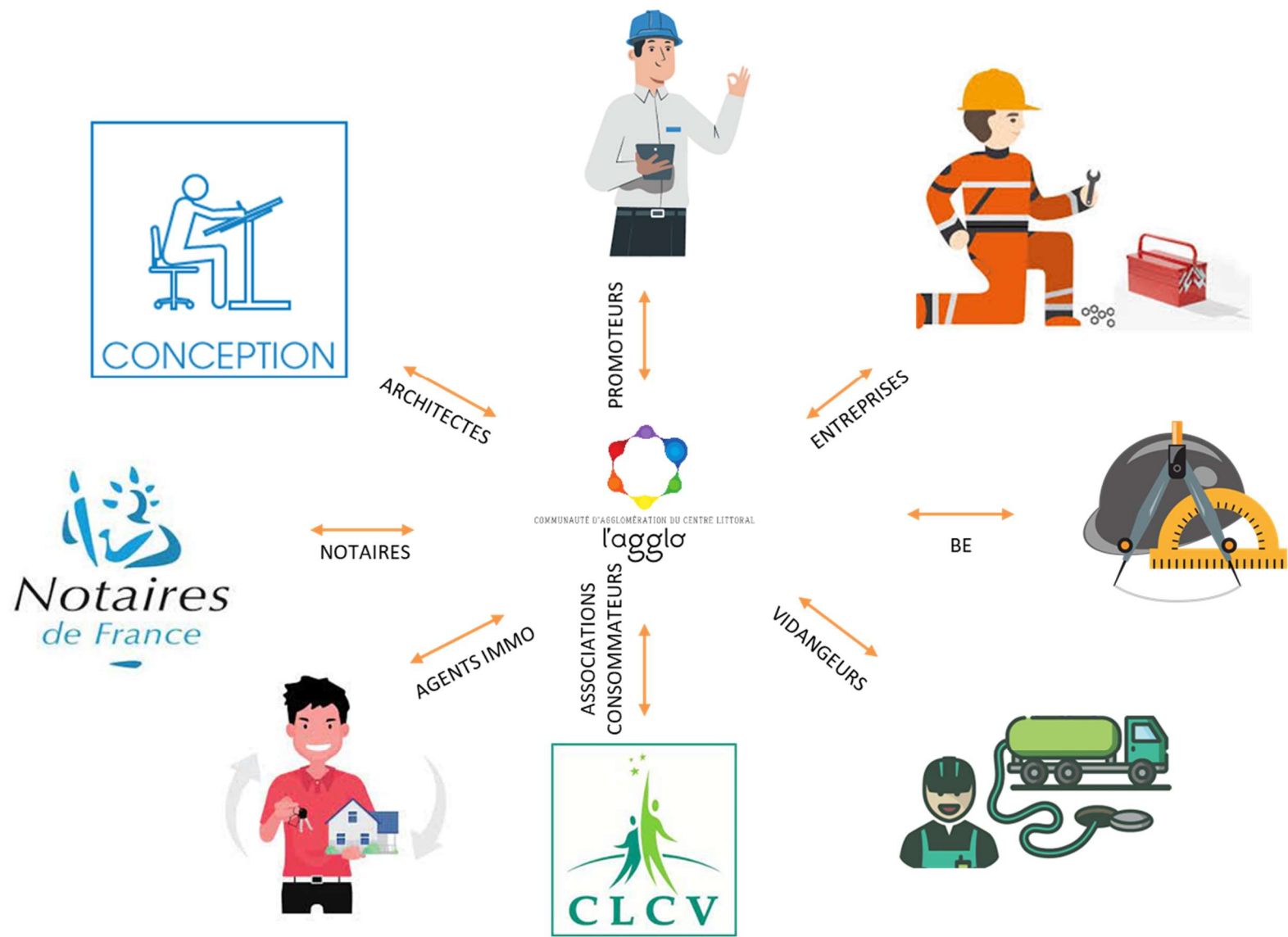
Depuis 2013, le conseil communautaire de la CACL a accepté la mise en œuvre de la réglementaire redevance par contrôle, mettant fin à la subvention du budget général autorisé sur les premiers exercices du SPANC.

Pour rappel, et autant que cela a pu être possible, les missions du SPANC ont été réalisées depuis 2006 avec :

- L'utilisation maximale de la possibilité offerte par la loi de faire émarger le SPANC sur le budget général, lors des 4 premiers exercices. Cette possibilité a été utilisée au maximum depuis 2006. Il était devenu nécessaire de mettre en œuvre le budget annexe de l'ANC ;
- La volonté politique de ne pas taxer les usagers de l'ANC.



Les différents acteurs du SPANC :





Plusieurs textes règlementaires régissent les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif et à leurs modalités de contrôle :

Arrêté contrôle de 1996

- Arrêté interministériel du **06/05/96** fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Arrêtés contrôles de 2007 + 20 Eh

- Arrêté interministériel du **31/07/20** modifiant l'arrêté du **21/07/15** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **21/07/15** modifiant l'arrêté du **22/06/07** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **22/06/07** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Arrêtés contrôles de 2009 - 20 Eh

- Arrêté interministériel du **26/02/21** modifiant l'arrêté du **31/07/20** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **31/07/20** modifiant l'arrêté du **24/08/17** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **24/08/17** modifiant l'arrêté du **07/03/12** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **07/03/12** modifiant l'arrêté du **03/12/10** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

- Arrêté interministériel du **03/12/10** modifiant l'arrêté du **07/09/09** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Arrêté interministériel du **07/09/09** relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Arrêtés missions de contrôles de 2012

- Arrêté interministériel du **26/02/21** modifiant l'arrêté du **27/04/12** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Arrêté interministériel du **27/04/12** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté Préfectoral

- Arrêté préfectorale du 29 octobre 2010, fixant les prescriptions complémentaires en Guyane aux systèmes d'Assainissement Non Collectif.

Décret

- Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme ;
- Code de la Santé Publique ;
- Article L.1311-2 : Fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique ;
- Article L.1312- 1 : Constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.131 – 2 ;
- Article L.1312 - 2 : Délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- Article L1331-1 : Obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées ;
- Article L.1331-1-1 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif ;
- Article L1331-5 : Mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte ;



- Article L.1331-8 : Pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- Article L.1331-11 : Accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- Article L.1331-11-1 : Ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Code général des collectivités territoriales

- Article L.2224-8 : Mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif ;
- Article L.2212-2 : Pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- Article L.2212-4 : Pouvoir de police général du maire en cas d'urgence ;
- Article L.2215-1 : Pouvoir de police générale du Préfet ;
- Article L.2224-12 : Règlement de service ;
- Article R.2224-19 : Concernant les redevances d'assainissement.

Code de la construction et de l'habitation

- Article L.152-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation ;
- Article L.152-2 à L.152-10 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur ;
- Article L.271-4 : Dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'Urbanisme

- Articles L.160-4 et L.480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'Urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif ;

- Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.
- Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Le SPANC de la CACL – Les Données

Un parc de l'ordre de 45 000 installations, ce qui fait du SPANC de la CACL, un des SPANC parmi les plus importants sur le plan national dont 5 contrôles sont mis en œuvre :

- Le contrôle de conception ;
- Le contrôle de réalisation ;
- Le contrôle vente ;
- Le contrôle police ;
- Le contrôle de diagnostic.



VIII. Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 22/06/17 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et de l'arrêté interministériel du 26/02/21 modifiant l'arrêté du 07/09/09 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire. De plus les communes ont pour obligation d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis à enquête publique.

Depuis le 01 juillet 2012, chaque usager souhaitant construire doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

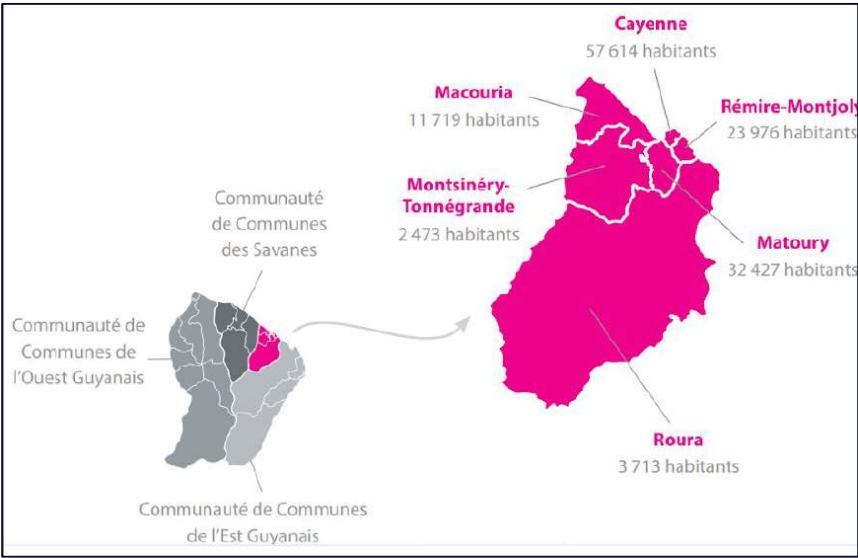
Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27/04/12 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement.

En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Publique d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C] au pétitionnaire, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.

Le SPANC de la CACL est le service instructeur des demandes d'Assainissement Non Collectif pour l'ensemble des 6 communes membres de son territoire.



DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF D.I.D.A.N.C.

DIDANC

PERMIS DE CONSTRUIRE

Nom / Raison sociale du bénéficiaire :
N° du permis :
Date de délivrance du permis :
Date d'affichage en mairie :
Adresse de la mairie où le dossier est consultable :
Nature des travaux :





Le tableau suivant montre l'évolution des demandes par commune entre 2012 et 2021 :

X	Cayenne	Rémire-Montjoly	Matoury	Macouria	Roura	Montsinéry	Total
2012	235	176	145	37	11	5	609
2013	126	122	97	44	19	23	431
2014	143	93	124	43	23	30	456
2015	124	98	113	159	21	17	532
2016	124	88	124	112	15	20	483
2017	102	130	130	69	14	14	459
2018	136	108	125	78	17	21	485
2019	99	92	140	99	8	11	449
2020	60	89	116	46	12	10	333
2021	59	81	136	53	14	14	357

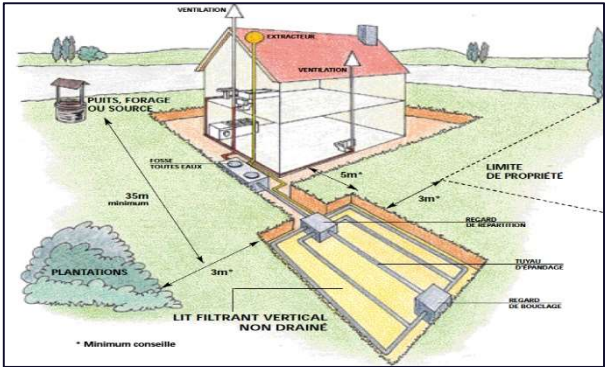
Il est à noter que le manque de foncier disponible sur la commune de Cayenne se traduit par une forte diminution du nombre de demande de permis, tandis que les communes de Matoury et de Macouria continuent d'avoir une certaine stabilité dans le nombre de demande reçues au SPANC de la CACL.

Le tableau suivant montre l'évolution mensuelle des redevances perçues entre 2020 et 2021 :



Mois	DP ANC		Montant facturé		Montant perçu		Taux de recouvrement en %	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	51	31	7 670,00 €	5 185,00 €	2 690,00 €	5 570,00 €	35	107
Février	26	17	4 285,00 €	2 770,00 €	2 745,00 €	5 325,00 €	64	192
Mars	12	42	2 105,00 €	6 795,00 €	6 485,00 €	6 180,00 €	308	91
Avril	24	30	2 895,00 €	5 115,00 €	1 310,00 €	5 095,00 €	45	100
Mai	22	40	3 445,00 €	6 445,00 €	2 060,00 €	8 490,00 €	60	132
Juin	22	27	3 785,00 €	4 500,00 €	2 875,00 €	2 190,00 €	76	49
Juillet	41	36	6 935,00 €	5 920,00 €	5 735,00 €	7 410,00 €	83	125
Août	33	18	5 725,00 €	2 995,00 €	6 515,00 €	4 345,00 €	114	145
Septembre	27	38	4 675,00 €	6 390,00 €	8 900,00 €	4 225,00 €	190	66
Octobre	30	39	4 790,00 €	6 520,00 €	12 190,00 €	2 615,00 €	254	40
Novembre	34	16	5 400,00 €	2 215,00 €	8 290,00 €	7 250,00 €	154	327
Décembre	28	23	4 635,00 €	3 570,00 €	10 320,00 €	3 425,00 €	223	96
TOTAL DP	350	357	56 345,00 €	58 420,00 €	70 115,00 €	62 120,00 €	-	-

	DP ANC	
	2020	2021
TOTAL DP	350	357
CONFORME	346	355
NON CONFORME	4	2

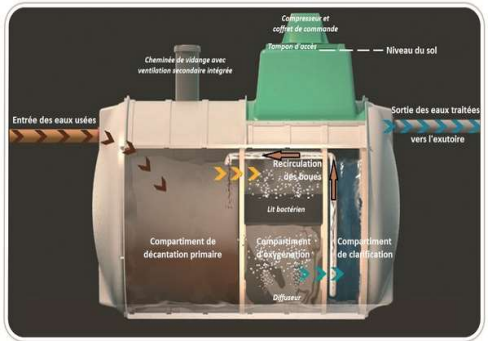
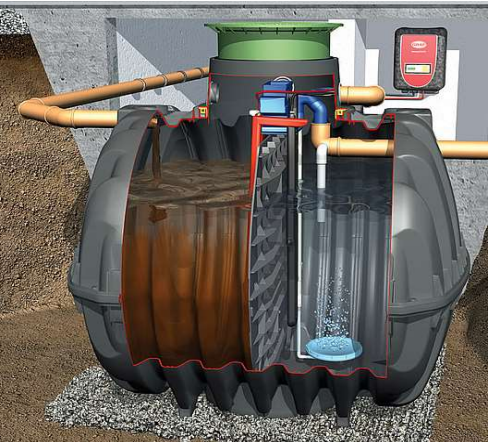
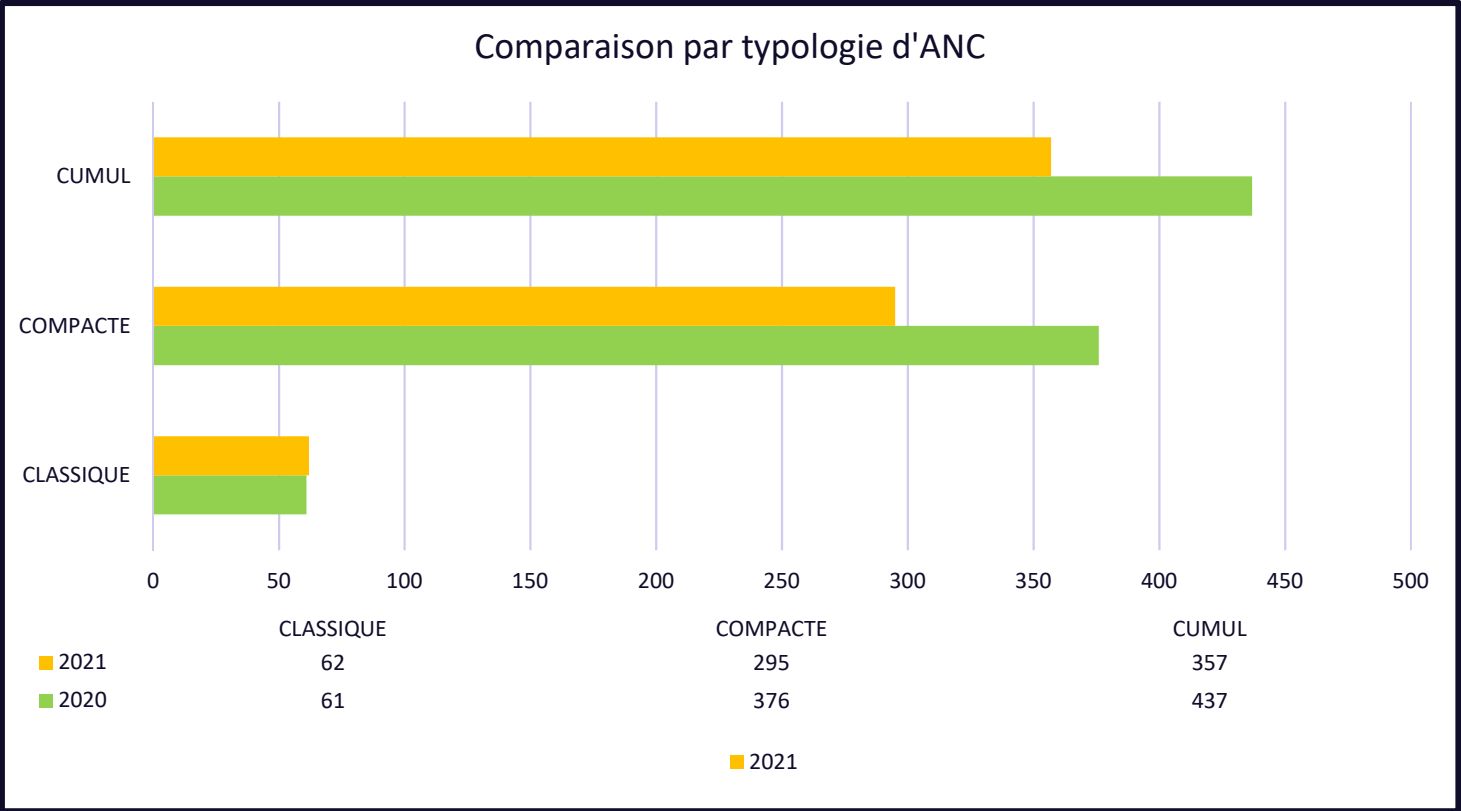


Le nombre de dossier annuel reçu reste approximativement stable depuis ces dernières années, la Pandémie n’a eu que très peu d’impact sur le contrôle de conception.

Les montants facturés divergent car ils sont définis en fonction des dossiers traités (nombre de logement, typologie, filière de traitement, etc...), chaque dossier instruit donne lieu à une redevance qu’il soit favorable ou défavorable.

Le taux de recouvrement ne fait pas uniquement état des dossiers facturés en 2020 et 2021. En le SPANC de la CACL peut percevoir un paiement pour un dossier antérieur sur cette même période.

Le tableau suivant permet d’apprécier le type d’assainissement retrouvé lors des phases d’instruction des permis de construire instruits entre 2020 et 2021 :



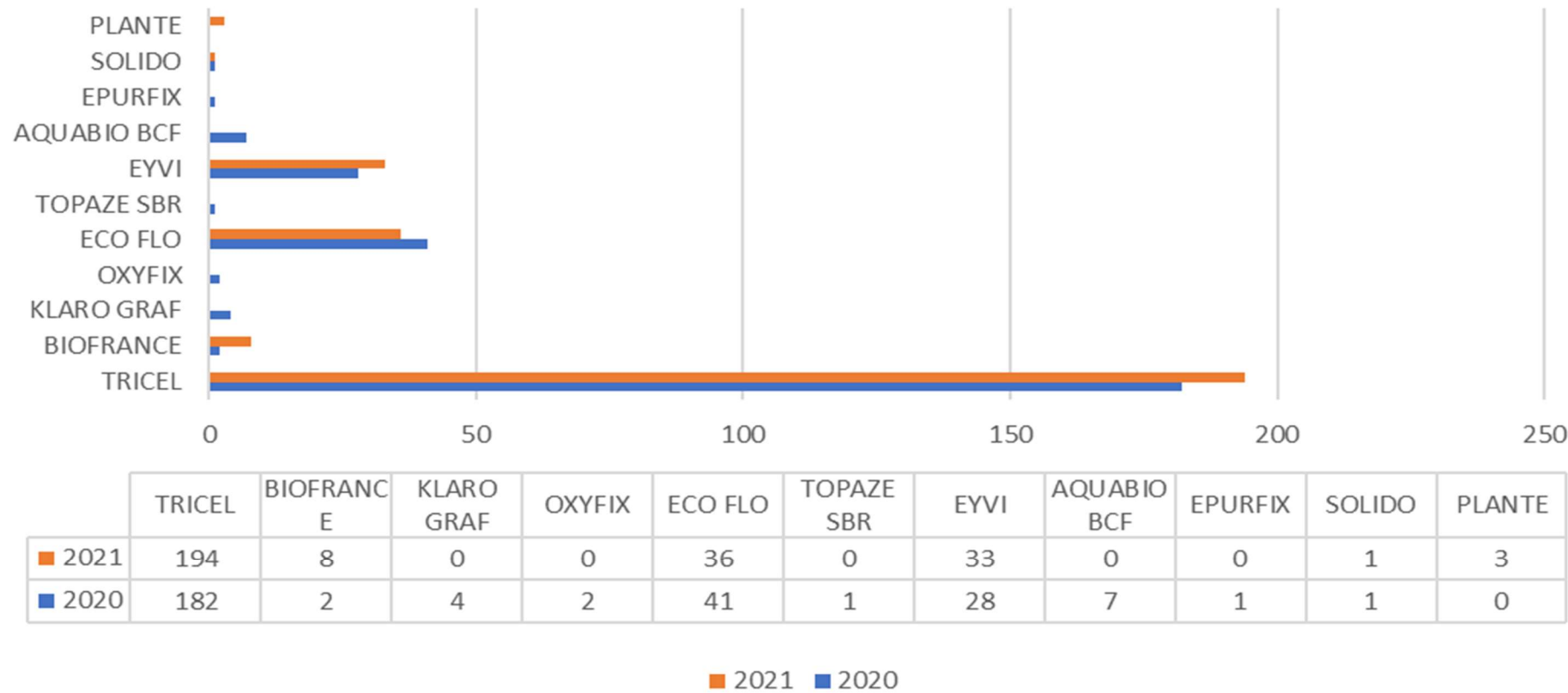
Le nombre de dossier traité en filière classique reste stable tandis que l'on remarque une augmentation importante du nombre de dossier traité en filière compacte.

La tendance reste cependant la même depuis l'apparition des filières compacte en 2009, elles representent 2/3 des demandes de permis de construire.

Le tableau suivant permet de répertorier les différents systèmes validés lors des phases d'instruction des permis de construire instruits entre 2020 et 2021 :



Répartition par filières compactes





IX. Les contrôles de réalisation ou bonne exécution

Le propriétaire, qui a obtenu **un avis conforme du SPANC** sur un projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. S'il ne réalise pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 2.7 du Règlement Intérieur du SPANC.

Si les travaux ne sont pas achevés (hors remblaiement) à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile. Tout déplacement inutile sera facturé au demandeur.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation écrite exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais. A défaut, aucune conformité ne pourra être délivrée.

Toutes modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être préalablement validées par le SPANC au travers d'un avis de conception modificatif.

Ce contrôle a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC (avis de conception), ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet.

A l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaire.





Le tableau suivant montre l'évolution des contrôles réalisation effectués et des redevances perçues entre 2020 et 2021 :

Mois	CR ANC		Montants facturés		Montants perçus		Taux de recouvrement en %	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	4	3	300,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	100	75
Février	0	5	0,00 €	600,00 €	0,00 €	400,00 €	0	67
Mars	3	2	700,00 €	800,00 €	700,00 €	515,00 €	100	64
Avril	0	1	0,00 €	250,00 €	0,00 €	150,00 €	0	60
Mai	1	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0
Juin	1	1	450,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €	100	0
Juillet	2	2	450,00 €	900,00 €	450,00 €	680,00 €	100	76
Août	2	0	300,00 €	200,00 €	200,00 €	165,00 €	67	83
Septembre	3	2	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0	100
Octobre	33	1	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	100	0
Novembre	2	5	200,00 €	250,00 €	150,00 €	250,00 €	75	100
Décembre	2	4	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	100	100
TOTAL CR	53	27	2 800,00 €	4 100,00 €	2 650,00 €	3 160,00 €	-	-

	CR ANC	
	2020	2021
TOTAL CR	53	27
CONFORME	35	19
NON CONFORME	18	7





X. Les diagnostics ventes

Lors de la vente d'un immeuble, le SPANC doit être sollicité par le vendeur afin que le SPANC puisse effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes.

Cas 1 / Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite), il transmet, sauf exception, une copie de ce rapport au vendeur.

Cas 2 / Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, comprenant un formulaire à retourner au SPANC.

Cas 3 / le SPANC est compétant jusqu'à 199 Eh, cependant il lui est possible d'intervenir sur des ouvrages supérieurs ou égale à 200 Eh. Le SPANC pourra, à sa convenance solliciter les compétences de la Police de l'eau et de l'office de l'eau de la Guyane afin d'obtenir des informations complémentaires.

Dans tous les cas, dès réception du formulaire entièrement complété, le SPANC propose au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif (Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

Le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, pour le compte de propriétaires ou mandataires résidant à l'étranger si ces derniers présentent la demande au SPANC par l'intermédiaire d'un notaire ou d'une agence immobilière établie en France.

Dans le cas de lotissement équipé d'un réseau de collecte privé et d'une station de traitement des eaux usées privée, c'est-à-dire de l'assainissement non collectif semi-regroupé :

- Soit la demande émane d'un syndicat ou d'un organisme regroupant les différents propriétaires, auquel cas le SPANC devra avoir accès à toutes les habitations afin de

procéder au contrôle non seulement de la station de traitement mais également au système de collecte ;

- Soit un des propriétaires fait une demande de contrôle et seule sa maison et la station de traitement seront contrôlées et feront l'objet du rapport de visite.

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC encore en cours de validité (daté de moins de 3 ans), ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la vente du bien et de demander la réalisation du contrôle.

Le SPANC prend en charge les demandes de contrôles des usagers souhaitant vendre leur bien dans le cadre d'un raccordement à une station de traitement privée de plus de 200EH. Il effectue un contrôle de la collecte jusqu'à la station de traitement pour en détailler les ouvrages et constater son fonctionnement (en service/sous tension, accessible, défaut majeur visible etc).

Dans le cas où les cahiers de vie seraient fournis lors de la demande de contrôle, le SPANC vérifiera les résultats et pourra conclure quant à la conformité des rejets. Dans le cas contraire, le SPANC interrogera le service de la Police de l'Eau afin de savoir s'il a effectué un contrôle lors des 12 derniers mois. Dans la positive, le SPANC jugera de la conformité des rejets sur la base du rapport établi par la Police de l'Eau, dans le cas contraire, le SPANC conclura dans le rapport de diagnostic vente quant à l'impossibilité de statuer sur la conformité des rejets compte tenu de la non fourniture du cahier de vie lequel doit notamment contenir les bilans 24h.





Le tableau ci-dessous montre l'évolution des contrôles ventes effectués et des redevances perçues entre 2020 et 2021 :

Mois	BC ANC		Montants facturés		Montants perçus		Taux de recouvrement en %	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	17	14	3 400,00 €	2 800,00 €	2 400,00 €	3 100,00 €	71	111
Février	21	11	4 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	5 245,00 €	48	238
Mars	5	40	1 000,00 €	8 000,00 €	4 600,00 €	5 270,00 €	460	66
Avril	15	43	3 000,00 €	8 600,00 €	1 200,00 €	5 745,00 €	40	67
Mai	24	33	4 800,00 €	6 600,00 €	1 000,00 €	7 470,00 €	21	113
Juin	28	42	5 600,00 €	8 400,00 €	3 600,00 €	4 600,00 €	64	55
Juillet	30	20	6 000,00 €	4 000,00 €	9 000,00 €	7 905,00 €	150	198
Août	28	11	5 600,00 €	2 200,00 €	4 845,00 €	2 995,00 €	87	136
Septembre	32	15	6 400,00 €	3 000,00 €	3 725,00 €	3 200,00 €	58	107
Octobre	21	22	4 200,00 €	4 400,00 €	7 195,00 €	2 200,00 €	171	50
Novembre	19	25	3 800,00 €	5 000,00 €	4 080,00 €	4 600,00 €	107	92
Décembre	10	12	2 000,00 €	2 400,00 €	4 505,00 €	4 200,00 €	225	175
TOTAL BC	250	288	50 000,00 €	57 600,00 €	48 150,00 €	56 530,00 €	-	-



	BC ANC	
	2020	2021
TOTAL BC	250	288
CONFORME	21	21
NON CONFORME	229	267



XI. Les contrôles polices

Les contrôles polices sont des assistances aux polices des maires afin de leur donner des avis techniques sur des nuisances sur les voies publiques.

Le tableau suivant montre le nombre de contrôles effectués entre 2020 et 2021.

CONTRÔLE POLICE 2020		CONTRÔLE POLICE 2021	
Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE
Janvier	0	Janvier	2
Février	0	Février	0
Mars	0	Mars	0
Avril	0	Avril	0
Mai	0	Mai	2
Juin	0	Juin	0
Juillet	1	Juillet	1
Août	0	Août	0
Septembre	0	Septembre	2
Octobre	7	Octobre	0
Novembre	0	Novembre	0
Décembre	0	Décembre	2
TOTAUX	8	TOTAUX	9

XII. Les contrôles de diagnostic

Le contrôle diagnostic a pour but d'établir un premier état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes. Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2020		CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2021	
Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC	Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC
Janvier	1	Janvier	1
Février	1	Février	1
Mars	0	Mars	0
Avril	0	Avril	5
Mai	0	Mai	1
Juin	2	Juin	2
Juillet	1	Juillet	1
Août	1	Août	1
Septembre	0	Septembre	2
Octobre	0	Octobre	4
Novembre	1	Novembre	1
Décembre	0	Décembre	0
TOTAUX	7	TOTAUX	19



XIII. Subvention réhabilitation – CACL - OEG

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral possède la compétence assainissement non collectif depuis 2006, à ce titre, elle réalise annuellement près de 700 contrôles (tous types confondus) sur son territoire. Cela représente annuellement plus de 350 installations nouvelles, pour un parc déjà estimé entre 20 000 et 25 000 installations existantes.

Cependant, grand nombre de ces installations sont aujourd'hui non conformes, par manque d'entretien ou à cause d'une mauvaise conception, ou d'un défaut lors de la pose initiale. Près de 95% des dispositifs d'ANC existants contrôlés sont non conformes.

Le coût d'une réhabilitation est actuellement estimé entre 9 000 et 14 000 € suivant le type de filière. Ce montant peut encore varier en fonction de la topographie ou des difficultés de pose rencontrées. Bon nombre de réhabilitations de ces installations ne sont pas prises en charge par les propriétaires pour diverses raisons : méconnaissance des obligations, contraintes techniques et coût des réhabilitations.

Afin de permettre aux usagers de se mettre en conformité, la CACL, en partenariat avec l'Office de l'Eau de Guyane, a voulu permettre l'attribution d'une aide pour la réalisation des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif de l'Office de l'Eau de Guyane de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et littoraux. En effet, la grande majorité des systèmes d'assainissement non collectif sont constitués d'une fosse septique dont le trop plein se déverse dans le réseau pluvial tandis que les eaux ménagères sont bien souvent rejetées directement dans ces mêmes réseaux. Ces rejets induisent une pollution continue du milieu naturel étant donné que les exutoires finaux des réseaux d'eaux pluviales sont les criques ou la mer.

Le montant accordé sera apprécié et établi par le SPANC et par l'OEG en fonction de la situation fiscale du demandeur.

Le montant de la subvention est modulé suivant le critère social du revenu imposable annuel brut du propriétaire tel que suit :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99€ inclus	6 000 €	80%*
20 000 € à 39 999,99€ inclus	5 000 €	
40 000 € à 59 999,99€ inclus	3 500 €	
Supérieur à 60 000 € inclus	2 500 €	

* la subvention est de 80% du montant des travaux dans la limite du montant maximum de la subvention.

Seuls les biens immobiliers existants, produisant des eaux usées domestiques et assimilées, sont éligibles à la subvention de l'Office de l'Eau de Guyane en respectant les conditions suivantes :

- Le demandeur doit être propriétaire d'une résidence principale ou secondaire présente sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;
- Le demandeur doit posséder au minimum un système d'assainissement non collectif même s'il est incomplet ou hors d'usage (ex : fosse seule) ;
- Les copropriétaires sont également éligibles quel que soit la forme de leur regroupement (SCI, syndicat, etc...). Dans le cas de propriétaires multiples, un mandataire devra obligatoirement être désigné, il sera l'interlocuteur lors de l'instruction du dossier et également celui qui recevra la subvention ;
- Un même propriétaire peut obtenir plusieurs subventions dès lors qu'il s'agit de projet de réhabilitation pour différentes propriétés mais toujours sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;
- Le projet de réhabilitation doit concerner un dispositif d'assainissement non collectif compris entre 0 et 20 équivalents habitants maximum ;
- Tout dispositif d'assainissement non collectif existant dysfonctionnant, incomplet ou hors d'usage peut prétendre au dispositif d'aide à la réhabilitation. Il est à préciser que l'éligibilité à la subvention s'effectue à l'issue de la visite sur site par le SPANC. Sont exclus les dispositifs relevant d'une défaillance de maintenance des systèmes



électromécaniques (panne pompe de relevage par exemple). Les éléments structurants défaillants ou incomplets (fosse fissurée, absence épandage, ...) sont éligibles ;

- Sont exclus les biens immobiliers existants situés sur un secteur qui sera desservi par le réseau public de collecte des eaux usées dans les deux ans à venir (soit les secteurs où la CACL programme sur la période 2022-2024 la réalisation de travaux d'assainissement).

Plan de communication CACL

Actions déployées :

- Articles presse et web
- Affichage
- Spot radio et Tv
- Publications réseaux sociaux

Actions prévues :

- Magazine CACL
- Affichage 4X3
- Emissions
- Affiches incluses dans la facture d'eau

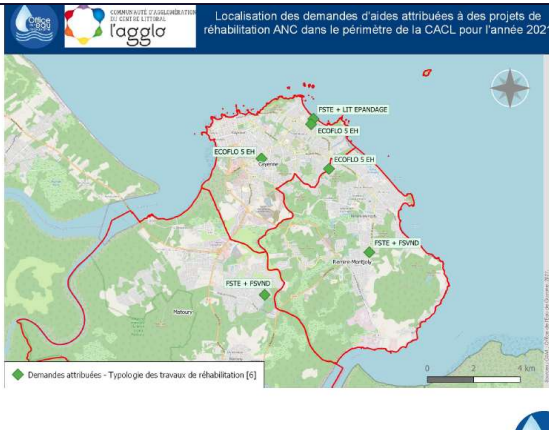


Bilan CACL

- Bon partenariat OEG /CACL
- Faible demande sur année 1
- Accentuer la communication
- Améliorer le suivi administratif des dossiers (= continuité de service)
- Augmenter les montants de subventions sur les 2 dernières tranches (plus attractif)
- Proposition de la CACL appel à inscription auprès des entrepreneurs sur une liste « référence » qui pourra être transmise aux usagers

7 demandes
de réhabilitation
ANC dont 6
éligibles

1 demande
de raccordement
AC



- Le dispositif d'assainissement non collectif, objet de la demande de subvention, nécessitant une consommation électrique dans son processus de traitement des eaux usées pourra être accepté sous certaines conditions.

COMMUNE	TYPOLOGIE	TYPE ANC REHAB	MONTANT ACCORDE	MONTANT OPERATION
CAYENNE	1T4	ECOFLO 5 EH	5 000,00 €	9 283,33 €
CAYENNE	2T3-1T6	FSTE + LIT EPANDAGE	5 000,00 €	14 150,00 €
CAYENNE	1T4	ECOFLO 5 EH	1 500,00 €	14 720,00 €
MATOURY	1T4	FSTE + FSVND	3 000,00 €	4 330,00 €
CAYENNE	1T5	ECOFLO 5 EH	1 500,00 €	12 610,00 €
REMIRE-MONTJOLY	1T4	FSTE + FSVND	1 500,00 €	6 500,00 €
MACOURIA	2T2-1T4	TRICEL PE 6 X 2	REFUS	REFUS
CAYENNE	1T3	PROCAP PE 5	5 000,00 €	15 450,00 €
ROURA	1T1	FSTE + FSVD	5 000,00 €	8 900,00 €

XIV. LES REDEVANCES

Conception	
Individuel en filière classique	150 €
Individuel en filière compacte	165 €
Collectif en filière classique	0 < EH < 10 = 165 € / filière 11 < EH < 50 = 200 € / filière 51 < EH < 100 = 250 € / filière 101 < EH < 199 = 300 € / filière
Collectif en filière compacte	0 < EH < 10 = 200 € / filière 11 < EH < 50 = 250 € / filière 51 < EH < 100 = 300 € / filière 101 < EH < 199 = 350 € / filière
* Dégrèvé de 50% à partir du 11 ^{ème} ANC (si identique)	
Hôtel, Bureaux, Commerce, Artisanat, Industrie, Exploitation, Entrepôt ou Service public (classique et compacte)	0 < EH < 10 = 150 € / filière 11 < EH < 50 = 165 € / filière 51 < EH < 100 = 200 € / filière 101 < EH < 199 = 250 € / filière
* Dégrèvé de 50% à partir du 11 ^{ème} ANC (si identique)	

Réalisation	
Individuel en filière classique	165 €
Individuel en filière compacte	200 €
Collectif en filière classique	0 < EH < 10 = 200 € / filière 11 < EH < 50 = 250 € / filière 51 < EH < 100 = 300 € / filière 101 < EH < 199 = 350 € / filière
Collectif en filière compacte	0 < EH < 10 = 250 € / filière 11 < EH < 50 = 300 € / filière 51 < EH < 100 = 350 € / filière 101 < EH < 199 = 400 € / filière
* Dégrèvé de 50% à partir du 11 ^{ème} ANC (si identique)	
Hôtel, Bureaux, Commerce, Artisanat, Industrie, Exploitation, Entrepôt ou Service public (classique et compacte)	0 < EH < 10 = 165 € / filière 11 < EH < 50 = 200 € / filière 51 < EH < 100 = 250 € / filière 101 < EH < 199 = 300 € / filière
* Dégrèvé de 50% à partir du 11 ^{ème} ANC (si identique)	

Vente et Diagnostic existant	
Unifamilial	200 € / filière
Lotissement ANC regroupé	200 € majoré de 20% par habitation raccordée à compter de la deuxième
Hôtel, Bureaux, Commerce, Artisanat, Industrie, Exploitation, Entrepôt ou Service public	250 € / filière

Autres redevances	
Demande d'avis DIDANC modificative	Dégrèvement de 40 %
Non-paiement d'une redevance au-delà de 3 mois	Majoration de 25 %
Contrôle Hors session et sans respect du délai réglementaire de prévenance	Majoration de 25 %
Non- présentation au RDV	Majoration de 25 % / Déplacement
Refus d'accès à la parcelle	Majoration de 25 % / Déplacement (400 % maximum autorisé)
1 ^{ère} Contrôle visite	Gratuite
De 2 à 3 contre visites	Majoration de 25 % / Déplacement
Au-delà de 3 contre visites	Majoration de 50 %
Travaux réalisés sans avis de conception	Forfaitaire 250 € Déductible en cas de régularisation de la conception
Travaux remblayés avant la vérification du SPANC	Forfaitaire 150 €

Récapitulatif des contrôles et redevances :

	CONTRÔLE EFFECTUES		REDEVANCES FACTUREES		REDEVANCES PERCUES	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Vente	253	288	50 000,00 €	57 600,00 €	48 150,00 €	56 530,00 €
Conception ANC	333	356	56 345, 00 €	58 420,00 €	70 115,00 €	62 120,00 €
Réalisation ANC	41	24	2 800,00 €	4 100,00 €	2 650,00 €	3 160,00 €
TOTAUX	627	668	109 145,00 €	120 120,00 €	120 915,00 €	121 810,00 €